

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, jeudi, 26 juin 1919.

N° 37.

LÉGÈRE AUGMENTATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL L'ANNÉE DERNIÈRE

Le département du Travail a enregistré les accidents qui ont eu lieu dans les industries canadiennes durant l'année 1918.

1,222 PERTES DE VIE.

Les archives du département du Travail font voir que l'année dernière, il y a eu dans l'industrie 1,222 accidents entraînant perte de vie contre 1,195 en 1917 et 950 en 1916. En 1918, comme en 1917, le plus fort pourcentage d'accidents a été donné par les chemins de fer à vapeur, les industries minières et forestières, et par les usines de métallurgie et de machineries. Sur les 1,222 pertes de vie, comme le dit la *Gazette du Travail* (mai), les opérations de mines, de raffinage et carrières, ont contribué 263 mortalités, ou 21.5 pour 100 du total; les services des chemins de fer à vapeur ont fait 255 victimes, soit 20.9 pour 100; les exploitations forestières en comptent 155, soit 12.7 pour 100; dans les établissements métallurgiques, etc., il y a eu 122 pertes de vie, soit 10 pour 100 du total. Ces pourcentages varient quelque peu de ceux qui ont été établis pour l'année 1917, le pourcentage de 1918 étant un peu plus élevé pour les mines et un peu plus bas pour les chemins de fer à vapeur.

Le plus grand nombre d'accidents attribuables à une même cause sont ceux de personnes écrasées sous les roues ou entre les wagons de chemin de fer; il y en a eu 153. Dans les mines et les établissements de raffinage, il y a eu 104 pertes de vie causées par des explosions; sur ce nombre, 83 sont comprises dans la catastrophe des mines de charbon de Stellarton.

PERTES DE VIE AU TRAVAIL DU PREMIER TRIMESTRE 1919

La *Gazette du Travail*, numéro de mai, donne le compte rendu suivant des accidents du travail, entraînant perte de vie, pour le premier trimestre de 1919:

Durant le premier trimestre de 1919, le département du Travail a reçu les rapports de 212 pertes de vie au travail dont 86 en janvier, 72 en février et 54 en mars, contre 299 rapportées durant le trimestre précédent. Durant le trimestre correspondant de 1918 on avait rapporté 350 pertes de vie (dont 182 en janvier, 87 en février et 81 en mars). Le département ne peut pas obtenir d'informations sur toutes les pertes de vie au travail qui peuvent se produire, mais il peut compter sur les rapports de toutes sources qu'il est possible d'atteindre.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LES INDUSTRIES.

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.	Pourcentage du total.
Agriculture.....	1	3	4	2	2	6	3	7	1	2	3	2	36	2.9
Pêche et chasse.....					1	4							5	.4
Industrie forestière.....	16	11	8	17	23	10	20	13	5	14	1	17	155	12.7
Mines, raffineries et carrières.....	99	18	15	14	14	11	12	14	28	9	12	17	263	21.5
Construction de chemins de fer, canaux et havres.....							1	1	1	1	3		7	.6
Bâtiments et construction.....	3	4	3	4	1	4	6	14	7	12	8	10	76	6.2
Métaux, machineries et transport.....	9	2	10	7	11	18	14	11	11	8	7	14	122	10.0
Métiers de menuiserie.....	1	1	1			1	1						5	.4
Moulins de pulpe et de papier.....	2	2	5	2	5	3	1	1		2			25	2.0
Vêtements.....					1								2	.2
Textiles.....		1			2	1			1				2	.2
Aliments, tabacs et liqueurs.....		2	2	4	3	2							4	.3
Produits chimiques et explosifs.....	4	4	3	5	5	4	5	3	5	3	2	3	41	3.4
Cuir.....	1		2									5	52	4.3
Service de chemins de fer à vapeur.....	37	21	17	19	12	19	15	16	19	24	25	31	255	20.9
Service de ch. de fer électriques.....				2	1								2	.6
Divers transports.....	4	6	2	1			4	3	5	5	3	3	39	3.2
Navigation.....			1	1		3		1					7	.6
Utilités publiques.....		2	2	4	3	2	1	2	6	3	2	2	29	2.4
Emplois municipaux.....	1	1			5	2	3		1				13	1.1
Divers.....	5	9	6	3	1	3	5	12	5	7	13	6	75	6.1
	183	87	81	85	90	96	92	111	98	99	86	114	1222	100.0

NAVIRE AMÉRICAIN ARMÉ SUR NOS LACS

Le gouvernement canadien permet à un vaisseau-école de passer par nos canaux.

Le gouvernement canadien a donné son consentement à la demande du gouvernement américain qu'un de ses vaisseaux-écoles, le "Newport", armé pour l'instruction des aspirants de marine, passe à travers les canaux Welland et du Saint-Laurent. Après considération par le Conseil privé, la permission a été accordée comme suit:

Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport, daté du 4 juin 1919, du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, soumettant qu'il a étudié une dépêche du chargé d'affaires de Sa Majesté à Washington, en date de 22 mai 1919, transmettant copie d'une note du département d'Etat, s'enquérant si le gouvernement canadien aurait quelque objection à la visite, cet été, du vaisseau-école "Newport" en croisière sur le fleuve Saint-Laurent. Le navire-école "Newport" est prêt à la New York National State Nautical School par le gouvernement des Etats-Unis, il mesure 168 pieds de long, a un déplacement de 1,010 tonnes, et il est armé, pour l'instruction des aspirants, de deux carabines 3 pouces et d'une 4 pouces.

Le ministre, avec l'assentiment des ministres de la Marine, des Chemins de fer et Canaux et de la Milice et de la Défense, recommande qu'on informe le chargé d'affaires de Sa Majesté que le gouvernement canadien n'a aucune objection à cette croisière, ni au passage du "Newport" à travers les canaux Welland et du Saint-Laurent; pourvu, tou-

SUPERFICIE ENSEMENCÉE MOINS CONSIDÉRABLE QU'EN 1918

Les estimés du Bureau des statistiques indiquent une diminution de 395,402 acres, soit environ 2 pour 100.---État des récoltes.

Le 17 juin, le Bureau des statistiques a publié le premier d'une série d'estimés préliminaires touchant la superficie ensemencée en grains et en foin ce printemps, en même temps que l'apparence de ces récoltes au 31 mai dernier, le tout extrait des rapports des correspondants du Bureau.

SUPERFICIE ENSEMENCÉE EN GRAINS.

Dans l'ensemble du Canada 16,958,500 acres ont été ensemencés en blé, comparés à 17,353,902 acres, consacrés à la même semence en 1918, soit une diminution de 395,702 acres ou de 2 p.c. En 1918, la superficie en blé était de 1,977,150 acres ou de 10 p.c. plus élevée qu'en 1917. Vu l'hiver remarquablement doux de 1918-19, la superficie en blé d'automne à récolter est de 797,750 acres, soit 381,135 acres ou 91 p.c. de plus qu'en 1918. La superfi-

cefois, qu'on n'ait pas l'intention de maintenir ce navire sur les Grands lacs, mais qu'on le renvoie sur la côte de l'Atlantique avant la clôture de la navigation.

Le comité conseille qu'il plaise à Votre Excellence d'informer en conséquence le chargé d'affaires de Sa Majesté à Washington de la teneur de cette note.

Le tout respectueusement soumis,
 RODOLPHE BOUDREAU,
 Greffier du Conseil privé.

cie ensemencée en blé de printemps est de 16,160,750 acres, soit 776,537 acres, ou 5 p.c. de moins qu'en 1918. En avoine 14,657,000 ont été ensemencés, ce qui est 136,000 acres, ou 1 p.c. de moins qu'en 1918. Voici la superficie couverte par les autres grains: orge, 3,036,240 acres, comparés à 3,153,711 acres en 1918; seigle, 575,585 acres; pois, 208,250 acres, comparés à 235,976; grains mêlés, 877,240 acres, comparés à 921,826 acres; foin et trèfle 10,472,700 acres, comparés à 10,544,625 acres; alfalfa, 192,480 acres, comparés à 196,428 acres. Les rapports sur la récolte des patates ont été demandés cette année un mois plus tôt que par le passé et ils indiquent une superficie ensemencée de 692,900 acres, comparés à 753,192 acres l'an dernier, soit une diminution de 42,292 acres ou de 6 p.c. Les semences de patates n'étaient pas très avancées à la fin de mai, dans les Provinces Maritimes et dans la province de Québec, de sorte que les statistiques ci-dessus ne sont qu'approximatives.

SUPERFICIE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES.

La superficie en blé, dans les trois provinces des prairies s'élève à 15,450,700 acres, comparés à 16,125,451 acres l'an dernier; en avoine, 9,354,941 acres; en orge, 2,162,000 acres, comparés à 2,272,334 acres; en seigle, 436,000 acres, comparés à 411,846 acres. Par province les superficies sont comme suit: blé, Manitoba, 2,913,100 acres; Saskatche-

[Suite à la page 5.]

LA RÉPONSE ALLEMANDE AU TRAITÉ DE PAIX

ELLE DÉCLARE QUE LES PUISSANCES ALLIÉES VEULENT UNE PAIX DE FORCE

Le texte de la réponse contient 60,000 mots et l'Allemagne dit que les Alliés, à Versailles, ont perdu de vue "la paix juste".

Le texte de la réponse allemande, au traité de paix que nous donnons ci-dessous, a été reçu, le 15 juin, de Paris, par le gouvernement d'Ottawa.

La réponse allemande et les contre-propositions qui l'accompagnent s'adressent aux conditions de paix qui ont été posées à Versailles le 7 mai.

La réponse couvre 119 pages et comprend une lettre d'introduction de Brockhoff-Rantzau en date du 29 mai qui a déjà été publiée, et une deuxième section de commentaires suivant les grandes lignes du projet original de traité. Deux documents traitant des questions financières et légales sont aussi annexés comme partie de la réponse générale. Les deux traductions, anglaise et française, ont été remises sous forme de brochure et contiennent un total de 60,000 mots.

Les Allemands affirment que les puissances alliées et associées ont perdu de vue la paix de justice qu'elles avaient solennellement promise pendant les négociations de l'armistice et qu'elles ont préparé une paix en complète violation de tous les principes énoncés par leurs hommes d'état dans leurs discours dont de nombreuses citations sont données.

Ils protestent individuellement et collectivement contre les conditions proposées, demandent que l'on retourne aux premiers engagements, que l'on accorde la faculté de négocier verbalement puis déclarent que l'Allemagne s'attend à ce qu'on lui rende justice sur une base d'égalité et de réciprocité.

La réponse débute par une analyse détaillée de la base légale de la paix concluant à l'existence de nombre de flagrantes contradictions avec les principes qui constituent cette base, puis fait observer que les résultats que l'on obtiendra aboutiront à l'asservissement complet de l'Allemagne et à une trahison des plus chères espérances du monde pour la paix. Dans les contre-propositions l'Allemagne demande son admission immédiate dans la Ligue des nations d'après l'esprit des conditions de l'armistice et comme nécessaire à l'acceptation des conditions militaires, navales et aériennes que l'on propose. L'Allemagne analyse ensuite les modifications territoriales demandées et prétend que le droit de libre choix est violé délibérément et sur toute la ligne.

Elle attaque violemment l'abolition de tous les droits allemands en dehors de l'Europe comme incompatible avec les négociations préliminaires et comme tout à fait inacceptables pour une grande nation qui non seulement a des besoins considéra-

bles en fait de marchés et d'approvisionnements, mais qui s'est encore montrée capable d'assumer sa part de la grande tâche de colonisation dans le monde.

UNE COMMISSION ALLEMANDE.

L'Allemagne ne peut absolument pas accepter la Commission des rapatriements telle que constituée par les alliés parce que cette Commission constitue un empiètement sur sa souveraineté, mais elle propose une commission allemande qui travaillera à côté et en coopération avec elle. Elle n'accepte de responsabilité que pour les dommages civils causés dans les territoires occupés de la Belgique et de la France et elle accepte de payer une somme maxima de cent milliards de marks pourvu que l'on accepte les conditions qu'elle propose pour le règlement des questions des colonies, du commerce d'outre-mer et des territoires. Pour ce qui est de la livraison de navires, de matières premières et de machines, elle ne peut faire aux demandes des alliés qu'en partie seulement à cause de la diminution considérable de sa capacité de production.

L'Allemagne demande que dans les clauses économiques elle soit traitée sur un pied d'égalité et de réciprocité et non de la façon unilatérale que l'on propose. Elle consent au libre trafic sur les rivières allemandes et à l'intérieur du territoire allemand mais toujours à la condition qu'on ne porte pas atteinte à la souveraineté allemande. De même, pour les conditions originales des traités périmés depuis la guerre elle s'attend à un traitement réciproque et non à ce que les alliés s'arrogent le droit de dire quels sont les engagements qui seront ou ne seront pas remis en vigueur.

Les Allemands refusent d'accepter la mise en accusation de l'ex-empereur ni de sanctionner son extradition de Hollande d'après le principe que nul sujet allemand ne peut être cité à comparaître devant un tribunal étranger sans une loi établie ou en dehors d'une base en droit. Pour la même raison elle ne peut pas consentir à l'extradition d'autres de ses sujets accusés de violation des lois et coutumes de la guerre. Au lieu de cela, elle propose un tribunal international constitué avec des neutres et chargé de connaître seulement du fait de crime, la question de châtiment étant laissée à la discrétion des tribunaux nationaux. Les clauses ouvrières ne donnent pas satisfaction à l'Allemagne et, en conséquence, elle propose de nouveau une conférence internationale chargée d'étudier les propositions des puissances alliées et associées, les

propositions allemandes et les résolutions de Berne. L'Allemagne proteste avec une grande énergie contre l'occupation des provinces rhénanes et elle demande que les troupes alliées soient retirées de ces territoires dans les six mois qui suivront la paix. L'occupation que les alliés proposent de faire romprait la vie économique de l'Allemagne et servirait à préjudicier les intérêts allemands au bénéfice de la France et de la Belgique.

Le sommaire que nous donnons ci-dessous ne s'occupe pas de critiquer les allégués, faits ou chiffres de la réponse. Cette responsabilité est laissée à la délégation allemande, mais l'on peut dire que plusieurs des déclarations, surtout en ce qui concerne la frontière de l'est, sont fort discutables sinon absolument erronées et que nombre de faits prouvant le contraire ont été omis.

SECTION 2—1re PARTIE.

La première partie des commentaires allemands contient des considérations d'ordre général.

CHAPITRE I.—*La base légale de la paix.*—Les délégués allemands déclarent qu'ils ont entrepris leur tâche convaincus que les termes du traité de paix avaient été inspirés par les événements qui les avaient précédés.

Ils résument ensuite les communications échangées avec le président Wilson entre le 5 octobre 1918 et le 11 novembre, jour de l'armistice. Le résultat de cet échange de communications a été que l'Allemagne considère qu'elle a accepté comme base de la paix les quatorze points du président Wilson et pas autre chose. En acceptant les conditions de l'armistice l'Allemagne devait donner la preuve qu'elle acceptait loyalement les conditions exprimées par les quatorze points. Cette preuve a été donnée. Les alliés aussi ont accepté les quatorze points du président Wilson, et en conséquence il existe une entente solennelle entre l'Allemagne et les alliés sur les bases de la paix. L'Allemagne a le droit de s'en tenir à cette base, et les alliés, en la rejetant rompraient une entente légale internationale. Mais l'application pratique de ces principes sont sujets à des négociations, et dans ce cas l'Allemagne a le droit d'être admise à prendre part à la discussion.

CHAPITRE II.—*Contradictions.*—Le chapitre II traite longuement de prétendues contradictions entre le projet de traité et la base actuelle qui a été adoptée si l'on tient compte des assurances antérieures données par les hommes d'état de l'entente. Les délégués font observer que leurs ennemis ont à maintes reprises proclamé qu'ils ne faisaient pas la guerre au peuple allemand mais à un gouvernement impérialiste et irresponsable. Mais les conditions de la paix viennent évidemment en contradiction avec toutes ces assurances.

Les délégués citent les discours de M. Asquith, de M. Winston Churchill, de lord Robert Cecil et du président Wilson pour prouver que la guerre n'était pas dirigée contre le peuple allemand. Aujourd'hui, cependant, les puissances alliées se trouvent en face non d'un gouvernement irresponsable, mais en face du peuple allemand réglant lui-même son propre avenir. Ce fait a été complètement méconnu dans la préparation du traité, et on ne peut pas imaginer quelles conditions plus dures auraient pu être imposées à un gouvernement impérialiste.

De plus, on avait déclaré que la paix que l'on voulait conclure avec l'Allemagne serait une paix de justice et non de force brutale. Sur ce point les délégués citent les discours de M. Painlevé, de M. Pichon, de M. Winston Churchill, de M. Balfour, de M. Bonar Law, de M. Lloyd George et du président Wilson.

Cependant, le traité de paix fait voir que pas une de ces promesses solennelles

n'a été tenue. Le territoire purement allemand de la Saar sera séparé de l'empire d'Allemagne pendant au moins quinze ans. La ligne de démarcation pour un plébiscite à tenir dans le Schleswig a été portée à travers des districts purement allemands et donne plus que le Danemark lui-même ne désirait. Dans l'est la Haute Silésie est pour être séparée de l'Allemagne et donnée à la Pologne bien que ce pays n'ait pas eu de relations politiques avec la Pologne depuis 750 ans. La province de Posen et la plus grande partie de la Prusse occidentale sont pour être séparées de l'Allemagne malgré qu'elles sont habitées par des millions d'allemands. Le district de Miel doit aussi être séparé de l'Allemagne pour fermer économiquement à cette dernière la route de Russie. La Prusse orientale est pour être isolée de l'empire; la ville essentiellement allemande de Dantzig va devenir une ville libre. Le règlement de la question coloniale est également injuste. L'Allemagne a un droit naturel à des colonies de par sa culture et son œuvre coloniale.

D'autres clauses sont également incompatibles avec une paix de droit, comme celles qui insistent pour que l'Allemagne accepte d'avance les traités qui pourront être conclus par ses ennemis avec des états faisant autrefois partie de l'empire russe. Les clauses économiques réglant la liquidation de la propriété allemande en territoires alliés, la prétention que des citoyens allemands devront être livrés aux cours des puissances hostiles, l'insistance pour que l'Allemagne accepte la responsabilité de tout le dommage causé par le gouvernement allemand qui lui était hostile, sont autant de clauses contraires aux droits innés des nations.

De même, pour ce qui est de la Ligue des nations, l'Allemagne a reçu à maintes reprises la promesse que la Ligue des nations apporterait l'union parmi les belligérants, vainqueurs comme vaincus, de façon à garantir le monde contre des catastrophes futures. A ce propos sont données des citations des discours de M. Asquith, de lord Robert Cecil, de lord Grey, de M. Ribot et du président Wilson.

Tous ces discours donnaient comme choses entendues que l'Allemagne participerait dès le début dans l'établissement de la Ligue des nations; mais la constitution de la Ligue a été dressée sans le concours de l'Allemagne et l'Allemagne n'a pas même été invitée. L'importance de l'Allemagne est indépendante de sa situation militaire et politique du moment. Si on ne l'admet pas il est impossible de parler d'une Ligue de nations.

Les ennemis de l'Allemagne ont donné au monde l'assurance répétée qu'ils ne visaient pas à la destruction de l'Allemagne. On cite à ce propos des discours de M. Lloyd George, de lord Milner, de M. Pichon et du président Wilson.

Mais le traité de paix que l'on propose fait voir que la position de l'Allemagne comme puissance mondiale va être détruite de toute manière possible. Des clauses économiques sont citées pour prouver que l'on se propose de détruire la vie économique de l'Allemagne, sur son territoire comme à l'étranger, et que l'on poussé cette intention jusque dans le détail de la confiscation de ces câbles télégraphiques.

Durant la guerre un nouveau principe a été mis de l'avant, celui du libre choix des nations dans la détermination de l'allégeance. Les délégués citent comme proclamant ce principe des discours prononcés par M. Asquith, M. Churchill, lord Grey, M. Lloyd George, signor Orlando, M. Pichon et du président Wilson; quand le discours n'est pas cité il y est fait allusion.

Mais le traitement que l'on accorde aux habitants de la région de la Saar et des districts d'Eupen, de Malmédy et de Moresnet n'est pas conforme avec une aussi solennelle reconnaissance de ce droit. Ceci est également vrai pour l'Alsace-Lorraine dont la cession sans consulter sa population constituerait une nouvelle injustice.

Si deux millions et demi d'Allemands

[Suite à la page 3.]

LA RÉPONSE ALLEMANDE AU TRAITÉ DE PAIX

ELLE DÉCLARE QUE LES PUISSANCES ALLIÉES VEULENT UNE PAIX DE FORCE.

[Suite de la page 2.]

doivent être arrachés sans leur consentement à leur pays natal, cela ne peut pas être regardé comme compatible avec le principe du libre choix. Des statistiques sont données pour nombre de districts de la Silésie centrale et de la haute Silésie et pour la Prusse méridionale afin de prouver que les populations de ces pays sont en majorité allemandes.

Le cession de Dantzig et de Memel est dénoncée comme également contraire aux principes qui ont été posés, de même que le refus de permettre aux Allemands d'Autriche de s'unir à l'Allemagne et la réunion compulsive de millions d'Allemands au nouvel état Tchéco-Slovaque. En Allemagne même le droit à la libre détermination est refusé par la nomination d'une commission étrangère chargée d'exécuter les conditions du traité, un abandon d'indépendance qu'on ne peut infliger à aucune nation.

CHAPITRE III.—Résultats.—Un court troisième chapitre traite des résultats de la période d'exécution. Les délégués prétendent que cette dernière entraînera la destruction complète de la vie économique de l'Allemagne, et qu'elle réduira le peuple allemand à un esclavage financier comme on en connaît pas dans l'histoire. Les délégués font observer que ces résultats se feront sentir d'abord dans les sphères économiques, parce que les créanciers de l'Allemagne ne pourront pas toucher les immenses sommes qu'ils exigent d'un pays appauvri. L'élimination de l'Allemagne du commerce du monde pourra faire disparaître du monde un concurrent gênant, mais le monde en deviendrait infiniment plus pauvre.

Le monde a besoin aujourd'hui d'une communauté internationale du travail, une chose à laquelle l'Allemagne consent. Mais le traité que l'on propose n'est que la célébration du dernier triomphe de tendances impérialistes et capitalistes. Les délégués font appel au droit inné des hommes et des peuples; le traité que l'on propose est incompatible avec le respect de ce droit inné; mais parce qu'elle est résolue de remplir ses obligations l'Allemagne fait les contre propositions qui suivent:

SECTION 3—2e PARTIE.—PROPOSITIONS ALLEMANDES.

CHAPITRE I.—La Ligue des nations.—Une paix durable ne peut être obtenue qu'au moyen d'une Ligue des nations garantissant des droits égaux aux grands et aux petits peuples. L'Allemagne a déjà fait connaître ce qu'elle proposait comme ligue de cette nature, mais la délégation doit négocier sur la base des propositions alliées si l'Allemagne est admise sur un pied d'égalité aussitôt que la paix aura été signée. Mais en même temps des clauses devront être adoptées garantissant l'égalité dans les conditions commerciales, la protection contre une intervention extérieure et la prévention de guerres économiques ou l'exclusion par le boycottage.

L'Allemagne est prête à accepter l'idée qui sert de base aux règlements concernant l'armée, la marine et l'air, et spécialement à consentir à l'abolition du service militaire obligatoire, pourvu que cela soit le commencement d'une réduction générale des armements et de l'abandon général du service militaire obligatoire. Le fait qu'elle est prête à réduire immédiatement ses propres armements est une preuve de sa sincérité. Mais il faudra accorder une période de transition durant laquelle l'Allemagne pourra maintenir sur pied les forces militaires nécessaires au maintien de l'ordre à l'intérieur avant qu'elle réduise son armée au chiffre limité de 100,000 hommes. A condition d'être admise immédiatement dans la ligue, l'Allemagne rasera ses fortresses de l'ouest et établira une zone neutre, mais aucune surveillance spéciale, autre que celle de la ligue, sur le mode de désarmement ne peut être admise, et une extension de

temps devra être accordée après discussion sur une base d'égalité.

Sous l'empire d'un arrangement financier, l'Allemagne est prête à livrer non seulement les vaisseaux de guerre de surface que l'on demande, mais tous les vaisseaux de lignes. L'Allemagne est aussi mise en demeure d'accepter tous les règlements généraux de la Ligue au sujet de l'aviation. Elle propose que des négociations orales soient entamées immédiatement pour régler les détails. L'Allemagne est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour épargner à l'humanité une autre guerre, et, si les nations sont déçues dans leurs espérances sur ce point ce ne sera pas de sa faute.

CHAPITRE II.—Questions territoriales.

—Le premier article pose le principe du droit des nationalités de disposer d'elles-mêmes conformément aux quatre points énoncés par le président Wilson dans son discours du 11 février 1918, et au deuxième point de son discours du 14 juillet 1918. Les délégués allemands prétendent qu'en vertu de ces principes la cession de la haute Silésie et du district de la Saar ne peut pas être du tout demandée, et que là où une cession de territoire peut être consentie cette cession doit, dans chaque cas, être précédée d'une plébiscite tenu au suffrage universel dans des conditions impartiales, sous la surveillance d'une autorité neutre, et après que le territoire aura été libéré de troupes étrangères. D'autres propositions sont aussi faites au sujet de l'échange des enclaves et la délimitation des frontières.

Cet article recommande aussi le principe de la protection des minorités sous l'égide de la Ligue, y comprises les minorités allemandes qui pourraient passer sous la domination étrangère. Ces minorités allemandes doivent recevoir la garantie de la plus complète autonomie de culture possible.

Ces conditions s'appliquent à la Belgique. On prétend que les régions du Moresnet et du Moresnet prussien ont une population en majorité allemande. Eupen aussi est purement allemand, et les Wallons constituent une minorité nombreuse dans le Malmédy. L'Allemagne ne peut pas en principe consentir à abandonner des districts aussi indiscutablement allemands, et dans les deux cas que nous venons de citer il n'est pas fait mention de plébiscite. L'Allemagne est prête à donner le bois des forêts d'Eupen comme mesure de compensation à la Belgique, mais elle ne peut pas consentir à troquer des êtres humains.

Le troisième article, qui est court, sur le Lunenburg, déclare que les conditions économiques et pratiques que l'on propose sont unilatérales et par conséquent inacceptables.

Le quatrième article traite longuement du district de la Saar. L'Allemagne dit que les frontières ont été tracées de façon à inclure des districts industriels importants situés bien au delà des mines de charbon, mais que même la cession du district minier ne peut pas être admise. On peut bien garantir un approvisionnement de charbon; mais la totalité du charbon que l'on a calculé devoir exister dans le district dépasse de cent fois le maximum des demandes de la France.

La population du district de la Saar est particulièrement uniforme et a été attaché à l'Allemagne depuis mille ans, à l'exception d'une courte période de soixante-huit ans durant laquelle elle a appartenu à la France. Le peuple y est aujourd'hui aussi allemand qu'il y a cent ans, quand il demanda d'être réuni à l'Allemagne, mais à cause des mines de charbon il va être soumis à un système de gouvernement anormal et défavorable; et depuis l'armistice il a déjà commencé à apprendre ce qu'il devra endurer.

Tout ceci pour donner à la France une compensation pour ses houillères détruites du nord; mais cette question ne peut être réglée que sur une base économique et non en arrachant un territoire indis-

cutable au point de vue national et en dégradant la Ligue des nations en entraînant comme partie au marché. Le gouvernement allemand se refuse à faire toute réparation revêtant une forme de châtement, et il refuse avec encore plus d'énergie de faire porter à une partie individuelle de la population la punition qui est destinée à toute la nation. L'annexion du district de la Saar à la France équivaudrait à la création d'une autre Alsace-Lorraine, et l'Allemagne prétend que toute la question devrait être remise à l'étude.

Le cinquième article, qui traite de l'Alsace-Lorraine, affirme que ce district est allemand pour la plus grande partie, mais admet qu'étant donnée la conception actuelle du droit une injustice a été commise en 1871 en ne consultant pas la population. L'Allemagne, en conséquence, a promis réparation, mais ce n'est pas plus faire une réparation que de céder immédiatement à la France l'Alsace-Lorraine avec sa richesse économique immensément accrue.

Il faudra prendre un vote qui permettra de choisir entre une union avec l'Allemagne, la réunion avec la France à titre d'état indépendant, ou l'indépendance complète. Si la population décidait en faveur de la France, les conditions actuelles devront être modifiées de façon à antidater la cession et au sujet de la question de nationalité; et si la France doit s'approprier les fruits de l'effort allemand elle doit aussi assumer une part proportionnée de la dette allemande.

Une courte sixième section déclare que l'Allemagne n'a jamais eu l'intention de refouler les frontières de l'Autriche par la force, mais qu'elle ne peut pas s'engager à combattre le dessein probable de l'Autriche allemande de se réunir à elle. Un septième article, considérable et important, traite des frontières de l'est de l'Allemagne. L'Allemagne a consenti à la création d'un état polonais indépendant, mais les conditions du traité ont inclus dans cet état un certain nombre de villes en totalité allemande et de grandes étendues de territoires allemands pour des raisons économiques ou militaires sans égard à la nationalité ou à l'histoire.

On prétend que ceci s'applique tout particulièrement à la haute Silésie qui n'a pas eu de relation avec l'empire polonais depuis 1163. Les désirs des habitants ont été clairement exprimés par les élections du Reichstag de 1903 et de 1907 qui ont donné des majorités aux députés allemands de préférence aux députés polonais. En 1919, lorsque les Polonais ont proclamé leurs abstention de participer à l'élection, soixante pour cent des voteurs possibles ont voté pour les candidats allemands.

Pour ce qui est de la langue, les parents de moins de vingt-deux pour cent des enfants des écoles se sont déclarés en faveur de l'éducation d'une langue non allemande en vertu des nouvelles lois, et le dialecte polonais qui est parlé par une partie considérable des hauts Silésiens est en réalité une langue mixte et ne marque pas une nationalité distincte.

La haute Silésie doit tout à l'Allemagne, et l'Allemagne ne peut pas se passer de la Silésie, tandis que la Pologne n'en a pas réellement besoin. Le charbon haut silésien a approvisionné presque toute l'industrie de l'Allemagne de l'est, et l'année dernière on en a tiré 43,500,000 tonnes métriques. La Pologne, pendant la même période, employait environ 10,500,000 tonnes, et en produisait elle-même près de 7,000,000 de tonnes. La moitié du déficit est venue de la haute Silésie, et le reste des mines qui se trouvent maintenant dans la Tchéco-Slovaquie; mais la Pologne nouvelle pourrait probablement produire chez elle tout le charbon dont elle a besoin.

Les conditions allemandes pour la vie des classes ouvrières sont incomparablement meilleures que celles de la Pologne, et la cession de la haute Silésie, une chose à laquelle l'Allemagne ne peut pas consentir, serait aussi désavantageuse pour sa propre population que pour le reste de l'humanité.

On ne peut pas considérer la province de Posem comme indiscutablement polonaise. L'Allemagne est prête à en cé-

der les parties qui sont vraiment polonaises, mais les frontières que l'on propose sont basées sur des considérations de statégie surannée et non sur des considérations nationales.

Pour ce qui est de la Prusse occidentale, le traité la donne presque toute, avec même une partie de la Poméranie, à la Pologne. La Prusse occidentale est représentée comme un vieux territoire allemand sur lequel une domination polonaise de 300 ans a laissé peu de trace. On prétend que dans le district assigné directement ou indirectement à la Pologne, la population comprend environ 744,000 Allemands pour 580,000 Polonais et Cassubiens qui ne peuvent être assimilés aux Polonais, et la population allemande y est d'une beaucoup plus grande valeur économique aussi bien qu'elle est plus avancée comme culture.

L'Allemagne ne peut pas consentir à ce que l'on arrache de l'empire allemand la Prusse orientale avec sa population allemande d'un million et demi; il faut absolument conserver là un point de liaison, mais l'Allemagne est prête à céder à la Pologne tous les territoires de la Prusse occidentale qui sont indiscutablement polonais.

La cession de Dantzig, une ville purement allemande, est donnée comme en opposition directe avec les principes posés par le président Wilson. En faire une ville libre et livrer certains de ses droits à la Pologne auraient pour résultats de soulever une violente opposition et de maintenir un état de guerre continuuel dans l'est. Dantzig doit rester à l'empire allemand. Mais l'Allemagne est prête à faire de Memel, Koneigsberg et Dantzig des ports libres afin d'assurer à la Pologne le débouché sur la mer qu'on lui a promis, et d'accorder certaines facilités spéciales de transit d'après des conditions réciproquement applicables.

Pour les régions du sud de la Prusse orientale, un plébiscite est demandé; mais ces districts sont indiscutablement polonais et le fait que dans certaines régions on y parle une langue non polonaise est en soit sans importance.

Section 4.—Pour ce qui est de Memel et des districts adjacents, même les habitants d'origine Lythuanienne n'ont jamais manifesté de désir de se séparer de l'Allemagne, et les délégués déclarent que dans tout ce territoire, il y a environ 68,000 allemands pour 54,000 habitants d'origine Lythuanienne qui en général parlent l'allemand. Memel, en particulier, a réclamé comme une ville essentiellement allemande, et l'Allemagne, en conséquence, refuse de céder ce territoire.

Si un territoire allemand doit être en fin de compte cédé à la Pologne, l'Allemagne doit y protéger ses anciens nationaux. Ceci est d'autant plus nécessaire que les Polonais jusqu'ici ne se sont pas montrés des protecteurs dignes de confiance pour les droits religieux et nationaux des minorités.

Les Allemands protestent en outre contre les règlements concernant le changement de nationalité, et contre le défaut de garantie laissée aux intérêts allemands dans les districts affectés; et ils demandent qu'une commission soit chargée d'évaluer les dommages causés par les récents troubles polonais.

Dans la huitième section, les délégués allemands consentent à un plébiscite pour le Sleswig, bien que ce point n'ait pas été mentionné par le président Wilson. Ils protestent, cependant, contre la délimitation des districts de votation, et ils proposent d'autres frontières ainsi qu'un système différent de votation et de surveillance pour le plébiscite.

Une courte neuvième section accepte de raser Helligoland, mais elle insiste pour que l'on prenne les mesures nécessaires à la protection de la côte et du port dans l'intérêt de la population.

La dixième section traite des colonies. Les délégués soutiennent que demander à l'Allemagne de céder tous ses droits et réclamations est une contradiction flagrante du cinquième point du message adressé par le président Wilson au congrès des Etats-Unis, le 8 janvier 1918, qui promettait un règlement indépen-

[Suite à la page 4.]

LA RÉPONSE ALLEMANDE AU TRAITÉ DE PAIX

ELLE DÉCLARE QUE LES PUISSANCES ALLIÉES VEULENT UNE PAIX DE FORCE.

[Suite de la page 3.]

dant, sincère et impartial des droits coloniaux.

La prétention de l'Allemagne est basée sur le fait qu'elle a acquise ses colonies légalement et qu'elle les a développées laborieusement. Leur possession lui sera même plus nécessaire dans l'avenir que dans le passé, parce que, étant donné le taux déprécié de l'échange, il lui faut obtenir sa matière première de ses propres colonies. Il lui faut encore ses colonies comme marché, et comme endroit de colonisation pour une partie de son surplus de population.

Comme grande nation civilisée, le peuple allemand a le droit de participer à la tâche commune de l'humanité, et sous ce rapport elle a déjà accompli de grandes choses. Les intérêts de la population de couleur des colonies demandent que ces dernières restent en la possession de l'Allemagne, parce que l'administration allemande en a chassé les abus et y a introduit la paix, l'ordre, la justice, la santé, l'éducation et le christianisme.

L'Allemagne a clairement pris soin des intérêts des indigènes. Elle n'a pas songé à les enrégimenter dans le militarisme, et elle a adhéré au principe de la porte ouverte. La demande qu'elle renonce à ses colonies est donc considérée non justifiée.

Sans modifier cette position, les délégués font de plus observer que les conditions dans lesquelles la demande de cession leur est faite sont inacceptables dans le détail, plus particulièrement pour ce qui a trait à la compensation et à la propriété publique et privée; et ils prétendent que les puissances mandataires devraient payer toutes les dépenses encourues par l'Allemagne, et que le territoire devrait être tenu responsable des obligations prises.

Ils font en conséquence la contre-proposition qu'une étude impartiale de la question coloniale soit faite devant un comité spécial.

L'Allemagne prétend que, bien qu'elle soit justifiée de demander la restitution de ses colonies, elle est prête à les administrer d'après les principes de la Ligue des nations, si une ligue est formée, dans laquelle elle puisse entrer immédiatement avec des privilèges égaux.

La onzième section consent à la renonciation des droits et privilèges allemands au sujet de Kiao Chew et de Shantung, avec certaines stipulations de compensation.

La douzième section traite de la Russie et des états russes. L'Allemagne ne demande pas ou ne propose pas d'intervenir avec aucun territoire qui appartenait à l'ancien empire russe. Elle a déjà renoncé à la paix de Brest Litovsk lors de l'armistice.

CHAPITRE III.—Droits allemands hors d'Europe.—Les délégués allemands se plaignent du fait que d'après le projet de traité, l'Allemagne n'aura plus aucuns droits en Europe en dehors de son propre territoire.

Si l'Allemagne doit continuer à exister, la réalisation de ces conditions est impossible. Il faut à l'Allemagne l'usage des transports maritimes, mais on lui demande de livrer toute sa flotte d'outre-mer de même que tout son tonnage qui se trouvait dans les ports ennemis au commencement de la guerre. De plus, les alliés refusent de reconnaître les décisions rendues par les cours de prises allemandes ou de considérer les réclamations qui imposeront à la marine marchande allemande reconstruite, des conditions de trafic absolument injustes.

Les câbles sous-marins allemands vont être pris. Le commerce étranger de l'Allemagne va être exclu de toutes sortes d'activités. L'Allemagne est mise en demeure de violer le droit de l'Égypte à disposer d'elle-même en reconnaissant le Protectorat anglais. Toutes les concessions et tous les privilèges acquis en Russie depuis le mois d'août 1914 sont annulés, et plusieurs autres droits étrangers sont laissés au hasard. Les alliés ont proposé des conditions écono-

miques et financières qui laissent l'Allemagne dans une position de désavantage continu, et ils se réservent pour eux-mêmes le droit de prendre des mesures de guerre exceptionnelles au sujet des droits allemands, des propriétés et des intérêts allemands à l'étranger, de sorte que les citoyens allemands vont être placés dans un état d'incertitude insupportable.

Les délégués allemands ne peuvent pas concilier de telles conditions avec les principes d'une impartiale justice. Elles peuvent offrir de grands avantages à des marchands rivaux, mais elles ne contribueront rien à la réparation des dommages que l'Allemagne s'est engagée à entreprendre. Il n'est que naturel que le peuple allemand croit maintenant que le but des alliés est de supprimer la concurrence commerciale de l'Allemagne. Les délégués allemands attachent une grande importance à la nécessité d'une liberté d'action complète et réciproque autant que possible, et ils tracent les propositions qui sont répétées dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IV.—Réparation.—L'Allemagne accepte de payer pour tous les dommages subis par les populations civiles des territoires envahis de la Belgique et de la France, vu qu'elle leur a imposé les horreurs de la guerre par une contravention au droit international par la violation de la neutralité de la Belgique. Elle refuse réparation pour les autres territoires envahis de l'Italie, du Monténégro, de la Serbie, de la Roumanie et de la Pologne, parce que dans leur cas on ne peut invoquer une attaque en contravention du droit international. Elle accepte volontiers la responsabilité des emprunts belges, mais elle prétend que les alliés ont beaucoup dépassé, dans les catégories de dommages énumérées dans le traité, les engagements pris lors de l'armistice, surtout quand l'on tient l'Allemagne responsable des pertes occasionnées aux civils en dehors des territoires envahis, aux états eux-mêmes, aux personnes militaires, et qu'on la tient aussi responsable des dommages causés par ses alliés.

L'Allemagne conteste certaines responsabilités spécifiques, comme les frais de l'armée d'occupation qu'elle considère inutile et non économique. Elle ne peut pas accepter la commission des réparations telle que proposée parce que, consentir à de pareils pouvoirs dictatoriaux équivaudrait à l'abandon de sa propre souveraineté. Cette commission serait à la fois partie et juge dans la même cause, et la plus grande partie des réparations ne pourraient encore être obtenues que par la force. Il est donc proposé une commission allemande qui devra co-opérer avec cette commission, tout désaccord entre les deux devant être réglé finalement par un tribunal d'arbitrage présidé par un neutre.

L'Allemagne est désireuse de co-opérer à la restauration de la France et de la Belgique, et elle fera sous peu des propositions à ce sujet. Elle accepte le principe que sa taxation ne devra pas être moins lourde que celle d'aucun des états alliés, mais elle conditionne toute leur attitude au sujet des réparations, à l'acceptation de ses propositions générales en se basant sur l'idée qu'elle ne pourra porter les lourds fardeaux qu'on lui impose que si son territoire n'est pas divisé, que si ses bases industrielles et alimentaires ne sont pas supprimées, que si elle conserve ses relations d'outre-mer, ses colonies et sa marine marchande. Aussi les territoires qui seront séparés d'elle devraient-ils payer leur part proportionnelle de la dette de guerre.

L'Allemagne s'engage à émettre, quatre semaines après la signature de la paix, des bons sur l'Etat pour vingt milliards de marks d'or, payable avant le 1er mai 1926, et pour le reste des réparations à signer des contrats stipulant des paiements annuels, sans intérêts, à partir du 1er mai 1927, le total ne devant pas dépasser cent milliards de marks, y compris les remboursements faits à la Belgique, les livraisons de matériels pendant l'armis-

tice, et les autres concessions qui ont été exigées. L'annuité à payer chaque année devra être établie comme un pourcentage distinct des revenus de l'Allemagne, le montant pendant les premiers dix ans ne devant pas dépasser un milliard de marks annuellement.

Le remplacement des navires marchands, tonne pour tonne, ne peut pas être accepté parce qu'il dépasse absolument la puissance de production de l'Allemagne qui est réduite, et parce qu'il détruirait le système économique allemand. Néanmoins, l'Allemagne s'engage à construire, même, plus de tonnage et pendant une plus longue période que ce qu'on lui demande. La demande de livrer les bateaux de pêche est inadmissible parce que ces bateaux sont d'une importance vitale pour le ravitaillement de l'Allemagne, et d'autant plus qu'on lui en demande cent quarante-six des deux cent dix qu'elle possède. La reddition de toute la flotte marchande d'outre-mer est inacceptable, et pas plus de dix pour cent de la marine fluviale ne peut être livrée.

L'Allemagne accepte le principe qu'elle doit appliquer ses ressources directement à l'œuvre de réparation, compromettra pas son indépendance économique. Dans ce but elle propose une commission allemande pareille à la commission des réparations, les deux devant agir co-opérativement pour le règlement des détails. La réquisition des matériaux, cependant, devra se faire de façon à ne pas désorganiser la vie économique allemande; les restrictions tout d'abord devront être faites à même les approvisionnements disponibles; les limites de temps dans certains cas devront être prolongées.

SECTION CINQ.

L'Allemagne consent, si sa situation lui permet, à exporter en France une quantité de charbon égale à celle que la destruction des mines françaises a supprimée, le maximum devant être de 20 millions de tonnes pour les cinq premières années et de cinq millions de tonnes ensuite. Cependant, afin de hâter la restauration des mines françaises, l'Allemagne demande la permission d'y appliquer son habileté. Elle est incapable, à cause d'une diminution de production, d'accorder les options requises sur le charbon, mais consent à accorder à la France et à la Belgique, priorité sur son surplus de charbon, quand les besoins de sa propre population auront été satisfaits. En retour, l'Allemagne compte que la Lorraine et la France lui fourniront les approvisionnements de métaux requis par ses entreprises métallurgiques. Quant aux sous-produits du charbon, une production réduite ne permettra de livrer qu'une partie de ce qui est demandé.

L'Allemagne consent à accorder l'option demandée touchant les teintures et les drogues chimiques, mais refuse de soumettre le contrôle de ses prix à une commission, parce que cela comporterait une injustifiable révélation de secrets commerciaux. Une option ininterrompue jusqu'en 1925 est refusée, parce qu'elle diminuerait la puissance financière de l'Allemagne.

Dans un dernier paragraphe, l'Allemagne déclare que le manque de temps lui a rendu impossible la tâche de faire une réponse complète et détaillée, c'est pourquoi elle suggère l'ouverture de négociations verbales, alléguant qu'elle a pensé à des moyens de réparations auxquels les alliés ne paraissent pas avoir songé; par exemple, le dédommagement d'industriels dont les entreprises ont été détruites, par le transfert à ces industriels d'intérêts équivalents, dans des entreprises analogues de l'Allemagne.

CHAPITRE V.—Règlements touchant une politique commerciale.—L'Allemagne demande que les dispositions économiques du traité soient dressées de façon à reconnaître pleinement à l'Allemagne des droits égaux à ceux des autres nations. Elle déclare qu'un créancier a toujours intérêt à maintenir la solvabilité de son débiteur. Avec sa puissance économique grandement réduite par un blocus illégal, elle ne pourra porter ses fardeaux et reprendre une situation égale à celle des autres nations, que si la liberté économique dont elle jouissait avant la guerre, lui est

rendue. Elle insiste donc pour être admise immédiatement dans la Ligue des nations et pour participer aux avantages économiques proposés dans sa rédaction; elle suggère de plus que pour un certain nombre d'années les alliés et elle-même s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée, au lieu des concessions et des faveurs requises sans compensation par le traité de paix dans sa rédaction actuelle. Dans le même ordre d'idée elle propose que vu l'état instable de tous les pays à l'heure présente, chaque nation conserve la plus entière liberté quant à sa politique tarifaire; cela est tout particulièrement désirable pour elle, en vue de lui faciliter les réparations qu'elle a à faire. Les questions relatives à l'enregistrement des vaisseaux, à la concurrence maritime déloyale, à la propriété industrielle, artistique et littéraire pourraient être réglées soit par la Ligue des nations, soit par arrangements particuliers ou dans une conférence internationale. Elle s'engage à ne pas faire de distinctions injustes à l'égard des marchandises des alliés expédiées par rails ou par bateau, mais refuse toute ingérence du dehors dans l'organisation de son système international de commerce et de chemins de fer.

CHAPITRE VI.—Navigation intérieure.

—Le contrôle, par une commission internationale dans laquelle l'Allemagne serait en minorité, des rivières navigables de ce dernier pays, donnerait à cette commission économiquement parlant une autorité illimitée non seulement sur le système de navigation de l'Allemagne, mais aussi, indirectement, sur ses voies ferrées. Ceci aurait une influence souveraine sur l'organisation interne de toute la vie économique de l'Allemagne, influence incompatible avec la souveraineté allemande et donc inacceptable. L'Allemagne, cependant, consent à réviser les conventions existantes pour faire face à des conditions nouvelles et à ouvrir le plus largement possible ses rivières au commerce de toutes les nations, sujet au principe que seuls les états riverains prendront part à l'administration. Pour ce qui est de l'Elbe, elle s'engage à tenir compte le plus possible des réclamations de la Czecho-Slovaquie. Pour le Rhin, elle croit que la commission actuelle de contrôle est suffisante, mais est prête à négocier touchant son amélioration; quant au Danube elle demande à être représentée dans les deux commissions; pour ce qui est de l'Oder, une rivière entièrement allemande, elle déclare qu'aucune commission n'est nécessaire; au sujet de la Vistule, elle est prête à négocier avec la Pologne; et au sujet de l'Émène, avec les autres états riverains. Elle refuse d'accepter, sauf après négociations plus approfondies, les arrangements destinés à placer Straasbourg et Kohl sous une seule administration, où ceux qui se rapportent aux ponts du Rhin et aux pouvoirs hydrauliques. Quant à l'usage réciproque du canal de Kiel par toutes les nations sous le contrôle d'une commission internationale, cet arrangement n'est acceptable que si tous les détroits sont traités de la même façon.

CHAPITRE VII.—Les traités.—Encore qu'elle ait été incapable, faute de temps, de vérifier la liste des arrangements multilatéraux énumérés au traité de paix comme devant redevenir en vigueur. L'Allemagne croit qu'il est préférable en principe de faire revivre tous ceux de ces traités qui étaient en vigueur au moment de la déclaration de guerre, laissant à une étude future de ces traités le soin de déterminer ceux qui doivent être modifiés ou abandonnés.

L'engagement d'accepter d'avance les arrangements que les alliés pourraient faire à l'avenir touchant les relations internationales par la poste, par télégraphe ou par sans fil, est considéré incompatible avec la dignité d'un peuple souverain. Un prêt énergétique est fait contre la prétention des alliés de déterminer seuls le droit de décider quels sont les traités bilatéraux, en vigueur avant la guerre, qui doivent être révisés. Chaque partie à ces traités devrait être laissée libre de prévenir son co-contractant que

[Suite à la page 5.]

LA REPONSE ALLEMANDE.

[Suite de la page 4.]

telle section du traité devient sans valeur, et des commissions spéciales devraient être chargées d'effectuer les nouveaux arrangements. L'Allemagne note que ses traités avec des nations non en guerre avec elle, comme le Pérou, la Bolivie, l'Equateur et l'Uruguay, ne sont pas affectés par la rupture des relations diplomatiques; elle refuse d'accepter l'annulation de ses traités avec ses alliés, ou avec la Russie et la Roumanie, parce que cela pourrait affecter les relations qu'elle entretient avec ces pays; elle refuse aussi d'accorder aux Alliés, certains avantages qu'elle a accordés à ses propres alliés et à des pays neutres, avant d'avoir examiné avec soin la portée de ces concessions. Cet examen terminé elle sera prête à ouvrir des négociations spéciales sur ce point particulier.

CHAPITRE VIII.—Les prisonniers de guerre et les tombes.—L'Allemagne demande la libération des prisonniers de guerre et des civils internés pour un crime ou une offense commise alors qu'ils étaient retenus en territoire ennemi. Elle demande de plus une réciprocité absolue de traitement pour ces prisonniers et l'entretien des tombes et elle ne consent à payer les dépenses de ces prisonniers de guerre et civils internés, qu'à partir du moment où ils auront quitté le territoire ennemi.

CHAPITRE IX.—Les pénalités.—Quant au procès de l'ex-kaiser, l'Allemagne ne peut reconnaître qu'une procédure criminelle sans base légale, soit justifiée, ni admettre la compétence du tribunal spécial projeté, ni trouver admissible qu'une demande soit faite à la Hollande de livrer l'ex-empereur. Elle ne peut pas admettre qu'un Allemand soit traduit devant un tribunal spécial étranger, pour être condamné en vertu d'une loi d'exception, promulguée contre lui seul par des gouvernements étrangers, d'après des principes non de droit, mais de politique, et pour être puni pour une action qui n'entraînait aucune punition au moment où elle a été accomplie. Elle ne peut davantage consentir à ce qu'une requête soit faite à la Hollande de livrer un citoyen allemand à un pouvoir étranger, pour être soumis à des procédés aussi injustes. Quant à livrer des personnes accusées d'avoir violé les lois et les coutumes de la guerre (et dont le procès se poursuit déjà devant les cours allemandes) afin que ces personnes puissent être traduites devant un tribunal militaire, le code criminel allemand interdit d'extraire un citoyen allemand à un gouvernement étranger. L'Allemagne se déclare de nouveau prête à prendre les mesures pour que ces violations de la loi internationale soient punies avec la plus grande sévérité, et elle suggère que la question de fait, savoir si une telle offense a réellement été commise, soit renvoyée à un tribunal international composé de neutres et ayant compétence pour juger les violations commises par des sujets de toutes les nations signataires, l'Allemagne devant avoir son mot à dire dans la formation de ce tribunal, et le soin d'infliger la punition étant laissé aux tribunaux nationaux.

CHAPITRE X.—Le travail.—Les conditions de paix partent de ce principe que les intérêts des travailleurs ne doivent pas être réglés par les travailleurs eux-mêmes, mais doivent être pris en main par les gouvernements. De plus, l'Allemagne n'étant pas admise immédiatement à faire partie de la Ligue des nations le peuple allemand est empêché de coopérer à l'organisation du travail et à la détermination des droits et des devoirs sur lesquels reposent la santé et le bonheur des classes laborieuses, quoique sa législation ouvrière soit devenue un modèle pour le monde entier. Du reste, les conditions de paix détruisent tous les progrès accomplis par les travailleurs allemands et les soumettent à l'exploitation et à la plus grande misère.

Une pareille paix serait conclue aux dépens des classes laborieuses de tous les pays. Conséquemment, les travailleurs allemands ne peuvent approuver qu'une paix qui réalise le but du mouvement ouvrier international et qui ne sacrifie pas tous leurs progrès en faveur d'opresseurs étrangers. Un pro-

têt solennel est donc fait contre l'exclusion même temporaire de l'Allemagne de l'organisation du travail. Les alliés et les gouvernements qui leur sont associés n'ont aucun droit d'infliger des dommages aux travailleurs allemands, dans l'exercice de pouvoirs voulus et irresponsables. Une paix qui ne conférerait pas des droits égaux à tous les travailleurs, serait construite sur des sables mouvants. Les conditions de paix manquent aux conditions essentielles de la reconnaissance de droits égaux aux travailleurs de tous les pays. L'Allemagne propose de nouveau la convocation d'une conférence internationale du travail, à laquelle seraient soumises les propositions des alliés, les contre-propositions de l'Allemagne et les résolutions de la conférence de Berne, tenue en février; les conclusions de cette conférence devant être adjointes au traité de paix et acquérir ainsi force de loi internationale. Toute autre solution constituerait une violation de droits humains fondamentaux, que la conscience du monde ne tolérerait pas.

SECTION SIX.

CHAPITRE II.—Garanties.—Même dans les dispositions pour leur exécution, les conditions de paix n'abandonnent pas le principe de la force. Comme garantie de l'exécution de conditions qui portent un coup si terrible à la vie du peuple allemand, une occupation de territoire allemand devant durer plusieurs années est requise, apparemment comme sécurité contre une agression allemande et comme mesure de précaution contre un refus de l'Allemagne de remplir les obligations contractées. Cependant, pas un être humain ne peut supposer que le peuple allemand, affaibli comme il l'est, pourrait être poussé à la folie d'une guerre d'agression qui signifierait simplement son annihilation. De meilleures garanties de l'exécution de ses engagements pourraient être données. Tandis que l'occupation du territoire rhénan de l'Allemagne lui porte un coup particulièrement dur, il rend en même temps très difficile le paiement des réparations. L'Allemagne aurait à payer des sommes considérables pour l'entretien de l'armée d'occupation, et la libre vie économique à l'intérieur de l'Allemagne serait brisée. L'occupation enlèverait aux autorités allemandes la direction de l'administration, de la vie économique et des moyens de communication, y compris le Rhin, et permettrait la continuation du droit de réquisition qui n'est admissible qu'en temps de guerre. Au surplus, un tarif douanier spécial pourrait être établi pour le territoire occupé, qui séparerait économiquement ce territoire de la mère patrie, et l'amènerait sous l'influence de la France et de la Belgique.

L'Allemagne espère donc que le territoire occupé conformément aux termes de l'armistice, sera libéré pas plus de six mois après la signature du traité de paix, et que dans l'intervalle l'occupation sera restreinte et strictement neutre. Jusque-là le monde n'a pas accordé l'attention voulue à l'immense transformation qui s'est accomplie dans la vie nationale de l'Allemagne. Par la volonté de son peuple, l'Allemagne est devenue une démocratie et une république. La nouvelle Allemagne est convaincue qu'elle mérite la confiance de ses voisins et qu'elle peut par suite demander sa place dans la Ligue des nations, son admission dans cette ligue devant constituer elle-même la meilleure garantie de bonne foi. Si peu en position que soit l'Allemagne d'exercer une pression pour l'établissement d'une paix juste, qui seule pourra être permanente, elle manquerait à son devoir si elle n'élevait pas encore une fois la voix pour montrer les conséquences d'une paix basée sur la force brutale. La chute de la Russie, en vérité, parle en termes non équivoques. Le peuple allemand, complètement épuisé, se débat désespérément pour sauver son pays de la dissolution de ses éléments constitutifs. Le résultat de cette bataille, qu'il livre avec les restes de son énergie défaillante, sera déterminé presque exclusivement par la forme qui sera donnée au traité de paix. Une paix permanente ne peut jamais être établie sur

l'asservissement d'une grande nation. Seul un retour aux principes immuables de la morale et de la civilisation et à la sainteté des traités, permettra à l'humanité de continuer à vivre. Au moment même où elle fonde une nouvelle société basée sur le travail et la liberté, la nation allemande se tourne vers ceux qui ont été ses ennemis et leur demande, dans l'intérêt de toutes les nations et de tous les êtres humains, une paix à laquelle elle puisse consentir d'accord avec les dictées de sa conscience.

Supplément légal.—Un supplément contient des commentaires sur des questions spéciales et légales. Ils sont d'un caractère détaillé et technique et se prêtent mal à un résumé.

La première section traite de la reprise des relations diplomatiques et consulaires. La seconde section s'occupe longuement du traitement accordé aux droits privés, traitement que les délégués trouvent injuste, parce qu'il n'est pas réciproque. Les délégués allemands n'ont pas d'objection fondamentale au projet de chambre de compensation, mais ils insistent pour qu'il fonctionne réciproquement et pour que les particuliers intéressés gardent pleine liberté de disposition. De nombreuses critiques de détail et demandes d'explications sont ajoutées en appendice.

Une protestation est faite contre la prétendue anticipation de la signature du traité de paix par les nations alliées en France, en Belgique, en Chine et ailleurs, et parmi les critiques qui s'en suivent il en est une à l'effet que la distinction établie entre les propriétés appartenant à l'ex-empereur et celles qui appartiennent aux autres citoyens allemands est injustifiable.

D'autres protestations traitent en détail des articles du traité touchant les contrats, les cours mixtes d'arbitrage, et la protection de la propriété industrielle, au sujet de laquelle, il est prétendu que les restrictions imposées à la propriété industrielle allemande sont insupportables, à cause de la diminution de la force économique de l'Allemagne qui en résulterait dans un des rares champs d'action où la reconstruction pourrait être tentée.

La troisième section est beaucoup plus courte; elle traite des dispositions spéciales affectant la loi maritime et les cours de prises, dispositions qui sont qualifiées d'intolérables et injustifiables.

La quatrième et dernière section traite de la loi criminelle. A ce sujet l'Allemagne propose que chaque puissance accorde aux nationaux des autres pays, l'immunité pour tous actes criminels commis durant la guerre au service de leur pays, sauf pour les actes violant les lois et les coutumes de la guerre.

Supplément financier.—Un autre supplément contient les commentaires de la commission financière de la délégation allemande. Ils couvrent, mais plus longuement, le même terrain que les commentaires correspondants, contenus dans la section principale.

Deux autres notes assez brèves ont été publiées par la délégation allemande, elles traitent de certains points particuliers de la section neuf, finance, intéressant spécialement la Turquie et le Brésil.

Superficieensemencée moins considérable qu'en 1918.

[Suite de la page 1.]

chewan, 8,879,000 acres; Alberta, 3,658,000 acres. Avoine, Manitoba, 1,715,000 acres. Orge, Manitoba, 1,082,000 acres; Saskatchewan, 643,000 acres; Alberta 437,000 acres. Seigle, Manitoba, 249,000 acres; Saskatchewan, 137,000 acres; Alberta, 50,000 acres.

ÉTAT DES RÉCOLTES.

Dans l'est, spécialement dans les provinces de Québec et de l'Ontario, la saison des semences a été retardée par une température pluvieuse et froide. Dans l'Ouest une température favorable ayant suivi des semences tardives, a activé la croissance des grains. Au Manitoba, une température froide et pluvieuse en avril a retardé toutes les semences, mais une température très chaude et des pluies abondantes dans la première quinzaine de mai ont hâté la croissance des récoltes, et tous les grains sont en excellente condition.

UN RAPPORT QUI DISCUTE LA POSSIBILITÉ DE RES-SOURCES PÉTROLIÈRES.

[Suite de la page 6.]

vium avant d'atteindre le roc de base. A une profondeur de 1,964 pieds on prétend avoir trouvé une petite quantité de matière huileuse; cette huile se trouvait dans une couche mince de grès. A cause de la perte de quelques outils dans ce puits on n'a creusé qu'une centaine de pieds depuis trois ans. Le sondage y avait été déterminé au moyen d'un instrument à contrôle magnétique qui, croit-on, peut indiquer la présence de la matière pétrolière à l'intérieur.

"Une compagnie connue sous le nom de Empire Oil and Natural Gas Company, est à creuser un puits dans la section 27, township 10, rang 4, à l'ouest du 7e méridien, à environ un mille au sud de la section d'Otter sur le chemin de fer Great Northern. On y fait des sondages au moyen d'une foreuse Keystone depuis le mois d'avril 1918. Le premier puits dans cette région a atteint une profondeur de 350 pieds et puis on l'a abandonné sans avoir atteint le roc. On a creusé un autre puits près du premier et on y a atteint une profondeur de 140 pieds et ensuite abandonné. Dans un troisième puits on a creusé jusqu'à 65 pieds à venir au 6 janvier 1919. Dans tous ces puits on a traversé une couche supérieure de graviers grossiers et puis de sables mous. Dans aucun de ces puits on n'a atteint le roc de base.

"La Spartan Oil Company creuse un puits au moyen d'une foreuse à diamant dans la municipalité de Burnaby, sur le lot 130. On trouve à cet endroit un des écoulements de matière huileuse les plus importants, c'est-à-dire le long de la voie du Great Northern. C'est le 15 août 1918 qu'on y a commencé le creusage qui se continuait encore le 15 janvier 1919, alors qu'on avait atteint une profondeur de 1,060 pieds. On a découvert que la profondeur du diluvium de surface à cet endroit était de 110 pieds, et les couches intérieures étaient composées de grès de conglomérats et d'argile schisteuse. On a découvert une petite quantité de matière huileuse dans les veines de sable qui traversent le conglomérat à divers endroits au-dessous de 640 pieds. On a passé un contrat pour y continuer le creusage jusqu'à une profondeur de 2,000 pieds."

Augmentation des terres en culture

La superficie totale des terres en culture au Canada a augmenté de 30,566,168 acres en 1910 à 42,602,288 acres en 1917, une augmentation de 12,046,120 acres, soit 39 pour 100, d'après les statistiques compilées par le bureau fédéral du recensement.

Dans le nord de la Saskatchewan, des grands vents et une sécheresse en mai ont nuit aux récoltes du printemps. Dans les autres régions les récoltes sont en excellent état. Dans la partie sud de la province les semences ont été faites dans des conditions idéales et les récoltes s'annoncent superbes.

Dans l'Alberta, une abondante chute de neige, au commencement de mai, a fourni l'humidité dont le besoin se faisait grandement sentir, et les récoltes ont poussé rapidement, quoique dans certaines régions elles aient été considérablement endommagées par la gelée. Mathématiquement exprimée, et en pourcentage comparé aux récoltes des 10 dernières années, la condition des diverses récoltes, au 31 mai, était comme suit: blé d'automne, 101 (75); blé de printemps, 98 (96); tous les blés, 98 (96); avoine, 95 (100); orge, 95 (98); seigle, 101 (94); pois, 91 (101); grains mêlés, 92 (102); foin et trèfle, 101 (99); alfalfa, 95 (97); pâturage, 102 (100). Les chiffres entre parenthèses représentent l'état des récoltes au 31 mai 1918. Dans l'ensemble donc le blé d'automne, le seigle, le foin, le trèfle, et les pâturages, sont dans une condition supérieure à la moyenne; le blé de printemps est en meilleure condition que l'an dernier, mais de deux points inférieur à la moyenne. Les autres récoltes sont en bas de la moyenne et de l'an dernier.

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an..... \$2.00
Six mois..... 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CON-
SEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

UN RAPPORT QUI DISCUTE LA POSSIBILITÉ DE RES- SOURCES PÉTROLIÈRES

On y discute les raisons de croire à la présence de sources pétrolières dans la vallée du Fraser inférieur.

OPÉRATIONS DE SONDAGES.

Dans la partie B d'un rapport sommaire publié par la division géologique du ministère des Mines, se trouve une étude par M. Charles Camsell, de la division géologique, et intitulée "Opérations de sondages pour le pétrole dans le voisinage de Vancouver, C.-B.". Cette étude est le résultat d'un voyage d'exploration fait par l'auteur dans cette localité il y a quelque temps. Dans son introduction, le rapport dit:

"On a porté beaucoup d'intérêt depuis quelque temps à la présence possible des sources pétrolières dans le voisinage de Vancouver, et on est actuellement à creuser à trois endroits différents en vue de faire l'épreuve du terrain. La présence possible de sources pétrolières dans les roches sédimentaires qui se trouvent au-dessous du district du Fraser inférieur, a excité l'intérêt de ceux qui s'intéressent aux mines dans la localité depuis plusieurs années, à cause du suintement de pétrole et de gaz à plusieurs endroits.

"On dit que ce suintement se produit à Point-Grey, Vancouver-Ouest, au lac Pitt et à d'autres endroits situés plus à l'intérieur des terres, et il reste à constater si cet écoulement provient de sources considérables."

CONTOUR GÉOLOGIQUE.

La géologie de la localité est ainsi expliquée par M. Camsell:

"Le district du Fraser inférieur, à partir d'Agassiz jusqu'à la côte, est en

général assez bas et uni. On suppose que toute l'étendue de terre basse de chaque côté du Fraser est assise sur une couche de roches sédimentaires de l'Éocène, malgré qu'à la montagne Sumas on trouve également des roches crétaées.

"Ces roches éocènes qui se composent de conglomérats, de grès et d'argile schisteuse, peuvent bien provenir des couches pétrolières et avoir donné lieu à cet écoulement huileux que l'on constate ici et là. Elles contiennent des restes de plantes et quelques petits filets de houille, et, à certains endroits, elles portent des veines de perphyrite ou d'andésite.

"La topographie du pays aux environs de Vancouver et au sud du fleuve Fraser est telle qu'elle fait croire au profane que la masse solide souterraine s'est repliée en une série de pentes ou d'inclinaisons opposées favorables à l'accumulation du pétrole. Cependant, il y a peu de raisons de croire que les cotéaux et les collines soient représentatifs de la conformation des couches intérieures, parce que ces élévations ne sont en général que des dépôts de l'époque récente, ou encore on pourrait croire qu'elles sont les restes d'une surface plus élevée qui aurait subi l'érosion pendant des siècles. Toutefois, la structure générale n'indique pas d'une manière conclusive qu'il s'y trouve des sources de pétrole de quantité considérable.

"Au point de vue de la lithologie des couches intérieures, on découvre dans ces régions des couches épaisses de grès poreux de nature à retenir l'huile, mais en autant qu'on puisse le savoir, il y a peu de couches suffisamment épaisses pour empêcher la matière huileuse de pénétrer jusqu'à la surface.

"Au sud de l'anse de Burrard, à l'est de Hastings, il se trouve un affleurement d'une mince couche d'argile sablonneuse; on en a aussi trouvé une mince couche en faisant des sondages près du lac de Barnaby.

CONDITIONS FAVORABLES ET DÉFAVORABLES.

"En admettant qu'on trouve dans ce district deux conditions essentielles à la présence de sources pétrolières, à savoir la composition lithologique des couches et une structure favorable à l'accumulation de la matière huileuse en réservoirs, il reste encore la question de la source originale du pétrole.

"Pour qu'il y ait présence d'huile ou de gaz dans des roches quelconques, on considère qu'il faut qu'il y ait de la matière organique au moment de la formation de ces roches et, aussi, qu'il s'y trouve des conditions favorables à la mise en couches de cette matière organique. On croit, en général, que la vie d'animaux maritimes est nécessaire à la formation de dépôts de matière huileuse.

"Les couches éocènes de la région du Fraser inférieur se composent surtout de grès et de conglomérats situés le long des côtes d'un estuaire dans lequel des ruisseaux déchargeaient leurs dépôts de sédiment. Les couches auraient pu s'accumuler si rapidement que dans des conditions ordinaires la proportion du sédiment comparativement à la matière animale aurait pu être très considérable et la matière animale peu abondante.

DÉPÔTS DE PEU DE VALEUR.

"On a constaté, cependant, la présence de matière végétale par l'empreinte de plantes fossiles et par des veines de houille, mais les renseignements obtenus sur les gisements et au moyen de sondages n'indiquent pas encore la présence de couches de roches éocènes contenant une quantité suffisante de matière organique propre à la formation de matière huileuse.

"C'est là la conclusion à laquelle sont parvenus les géologues de l'état de Washington où les couches de roches éocènes sont mieux exposées et elles ont été l'objet d'une étude plus approfondie que celles de la Colombie-Britannique.

"On doit aussi prendre en considération la présence possible de roches pétrolières au-dessous des roches éocènes et fournissant à celles-ci une certaine quantité de matière huileuse.

"A la montagne Sumas les roches éocènes sont assises sur des couches de roches volcaniques et, sur le côté nord du fleuve Fraser, sur des roches granitiques, et ni l'une ni l'autre ne saurait être considérée comme propre à la formation de matière huileuse. A l'est de

HISTOIRE DE CHAQUE BATAILLON

Ecrité d'après les archives officielles et sous la direction du Bureau canadien des archives de guerre.

10e bataillon.

13e bataillon.

28e bataillon.

Bataillon Princesse Patricia, de l'infanterie légère canadienne.

Une brochure est consacrée aux actions d'éclat de chacune de ces unités, depuis le moment où elles ont quitté le Canada jusqu'à la prise de Passchendaele.

BATAILLES CELÈBRES

Parmi les exploits enregistrés, mentionnons l'attaque aux gaz, à Ypres, la bataille de la Somme, la prise de la crête de Vimy, de Lens, de la côte 70 et de Passchendaele.

Imprimées en caractères nets, couvertures attrayantes.

15 sous l'exemplaire.

LE TRIOMPHE DU CANADA

Par Fred James, correspondant officiel, attaché au corps expéditionnaire canadien au front.

Raconte les combats:

D'AMIENS,
D'ARRAS,
DE CAMBRAI.

25 sous l'exemplaire.

Adressez toute commande au département de l'Information publique, Ottawa. Les recettes provenant de la vente de ces ouvrages seront versées au fonds canadien des souvenirs de guerre.

Chilliwack, les montagnes sont formées de roches triassiques et anciennes qui peuvent bien s'étendre au-dessous de la région couverte par des roches éocènes, bien que l'on n'ait pas d'indication sérieuse d'une telle extension.

"Les roches triassiques qui sont groupées par R. A. Daly sous le nom de "Cultus", sont décrites par lui comme étant formées d'argilite de couleur gris-sombre ou noir et souvent légèrement bitumineuses". Leur épaisseur atteint plusieurs centaines, et peut-être plusieurs milliers de pieds et contiennent des fossiles marines. Cette formation peut constituer une source de matière pétrolière dans les roches éocènes dont la présence semble être prouvée par l'écoulement léger de matière huileuse qui se trouve ci et là à travers cette région.

"Il importe de mentionner une autre source possible de pétrole indiquée par cet écoulement et dont parle J. B. Tyrell. Tyrell attribue l'origine de la matière huileuse à l'écoulement provenant des veines de houille qui ont été formées par des digues et des roches ignées. Si cette théorie concernant l'origine est exacte, l'écoulement n'a pas de signification particulière et on ne doit pas s'attendre à la présence de sources de pétrole considérables.

"La preuve de l'origine de l'écoulement de matière huileuse, et celle de la présence, d'après l'indication donnée par l'écoulement, de sources pétrolières à l'intérieur est si peu concluante qu'il est difficile d'exprimer une opinion définitive au sujet de la possibilité de l'existence de sources considérables de pétrole. Cependant, en déterminant l'endroit où faire des sondages d'épreuve, on ne devrait pas négliger d'utiliser tous les renseignements géologiques possibles et surtout ceux qui se rapportent à la structure des roches, parce qu'en utilisant ces méthodes on éliminera une grande étendue de terrain qui d'après la nature ne contient pas de matière pétrolière et on limitera les opérations de sondages à ces étendues qui semblent plus favorables à la présence de telles sources. Il est regrettable qu'on n'ait pas utilisé ces méthodes pour déterminer

les sites de sondages dans le passé, parce qu'elles sont les seules que l'expérience nous enseigne.

OPÉRATIONS DE SONDAGES.

"Les premières opérations de sondages profonds ont été effectuées dans le district du Fraser inférieur environ trente ans passés par la compagnie du Pacifique-Canadien dans l'espoir d'y découvrir des veines de houille d'une richesse commerciale. A cette époque on fit des sondages à Kitsilane et à Port-Haney, mais on n'a actuellement aucun renseignement au sujet de l'endroit où ces sondages ont été faits. Dans les sondages de Port-Haney on prétend avoir trouvé du gaz à une profondeur de 600 pieds, et comme résultat de ces opérations un groupe d'hommes de Vancouver ont commencé à faire des sondages en 1914, près de l'endroit des sondages du Pacifique-Canadien, dans l'espoir d'y trouver du gaz ou de l'huile en quantité suffisante pour en justifier l'exploitation. On a creusé jusqu'à une profondeur de 1,250 pieds puis on a abandonné l'entreprise. J. D. Galloway, nous dit que ces sondages ont été faits dans le grès et l'argile schisteuse dans toute la profondeur atteinte.

"Le puits de Pitt-Meadows, commencé en décembre 1913 par la Pitt Meadows Oil Well Ltd., est situé dans la section 13, township 40, rang 5, à l'ouest du 7e méridien. De grandes étendues de prairies presque inondées à marée haute s'étendent du fleuve Fraser en remontant la vallée de la rivière Pitt jusqu'au lac Pitt, la partie supérieure de la vallée se trouvant entre les collines de granit des montagnes de la côte et compte plusieurs files couvertes de ces roches. Le puits qui a été creusé dans cette prairie se trouve immédiatement à l'intérieur du contour extérieur des montagnes. Le premier puits creusé à cet endroit a atteint la profondeur de 1,200 pieds et a été abandonné à cause de quelques difficultés. Le puits actuel a été commencé en décembre 1913 et le 1er janvier 1919 on avait atteint une profondeur de 1,990 pieds, après avoir traversé une couche de 1,000 pieds de dili-

[Suite à la page 5.]

LES MÉTHODES DE CONSERVATION DES FORÊTS DOIVENT ÊTRE AMÉLIORÉES

RECOMMANDATION DU COMITÉ DES FORÊTS

La Commission de conservation presse l'adoption de nouvelles lois pour la protection de nos ressources forestières contre le feu et pour conserver de toutes façons ces immenses richesses naturelles.

Le rapport de 1919, du comité des forêts de la Commission de conservation, contient un appel pressant en faveur de l'amélioration des méthodes de protection de nos forêts, et diverses recommandations relatives à la modification de notre législation forestière. Voici un résumé de ce rapport:

1. Il nous est très agréable de pouvoir dire qu'en dépit de l'état de guerre, des progrès notables ont été accomplis dans nos méthodes de conservation forestière. Le rapport complet du comité donne, sur ce point, des détails circonstanciés. Dans ce résumé, nous ne ferons que mentionner brièvement les développements les plus importants qui se sont produits au cours de l'année, et nous insisterons particulièrement sur les points où de nouvelles améliorations paraissent urgentes.

2. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick mérite des félicitations pour sa législation forestière prévoyante et progressive, et pour les dernières améliorations apportées dans sa politique touchant la vente du bois, la classification des terres, l'inspection et les recherches forestières. Aucune province du Canada, n'a une politique forestière plus progressive que celle du Nouveau-Brunswick. Cette politique, cependant, est impérieusement requise en vue de l'épuisement rapide de la forêt primitive et la nécessité urgente de procéder à la reforestation pour maintenir la structure économique de la province.

3. En Nouvelle-Ecosse le gouvernement provincial se rend compte de la désirabilité de nommer un forestier provincial, chargé de la protection des forêts contre le feu, de faire l'éducation forestière des intéressés directs et du public en général, et d'agir comme inspecteur provincial des forêts pour la Commission des chemins de fer. Mais les difficultés financières que rencontre le projet sont évidentes: le revenu produit par les terres de la province étant insignifiant. On a proposé de demander le concours du collège d'Agriculture de Truro, qui aiderait à payer le salaire du forestier provincial en échange des cours que celui-ci pourrait aller donner à ses élèves. De plus, on croit qu'une réorganisation complète du système de surveillance des forêts améliorerait la protection contre le feu à un degré tel, que la majorité des propriétaires de réserves forestières seraient très heureux d'en bénéficier moyennant une légère augmentation de la taxe qu'ils payent actuellement. Si cette espérance était bien fondée, le problème se trouverait résolu.

4. La protection des forêts, dans la province de Québec, fait des progrès réguliers, sous l'administration des quatre sociétés coopératives, et, en dehors de leurs propriétés, sous la direction du service forestier provincial. On a mis à l'étude un projet de loi destiné à imposer une surveillance adéquate de réserves forestières, voisines des réserves des associations coopératives et propriété de particuliers qui ne font pas partie de ces associations. L'adoption d'une législation de cette nature est grandement à désirer.

L'ONTARIO ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Ontario a de beaucoup la plus vaste organisation de surveillance des forêts qui existe au Canada. Durant la saison où les incendies sont les plus à craindre l'effectif de cette organisation atteint jusqu'à 1,000 hommes. Il est grandement désirable que les nominations dans ce service se fassent d'après le mérite des candidats, suivant l'exemple déjà donné par la Colombie-Britannique,

le Nouveau-Brunswick et la section forestière fédérale. Pour perpétuer les forêts de la province, il importe maintenant de placer sous le contrôle de la section forestière provinciale, l'abatage des arbres sur les terres de la couronne. C'est ce qui existe déjà au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique, dans la province de Québec et dans les réserves forestières fédérales, sauf celles qui sont sous licence. Quand un travail technique de cette nature est confié à des mains inexpérimentées, il arrive que les forêts sont exploitées du point de vue unique de leur rendement immédiat et qu'aucune mesure n'est prise, ni, comme question de fait, ne peut être prise, pour sauvegarder l'avenir. Il est inadmissible que la province d'Ontario reste en arrière des autres provinces dans une question qui affecte si sérieusement les intérêts futurs de l'ensemble de sa population.

6. En Colombie-Britannique, les progrès de l'année comprennent: l'organisation d'après un plan coopératif, d'un cours de garde-forestier, pour les soldats démobilisés; l'établissement à Vancouver, aussi sur une base coopérative, d'un laboratoire d'épreuve du bois; l'adoption d'un projet de surveillance des forêts côtières par une flotte d'hydroplanes; et la destruction d'une quantité considérable de déchets forestier. Les forêts d'épinettes Sitka, de la province ont fourni une grande quantité de bois pour la construction d'aéroplanes.

7. Quant aux terres fédérales dans l'Ouest, le fait saillant à enregistrer à leur sujet est l'adoption du système du mérite personnel dans les nominations au service intérieur et extérieur de la section forestière fédérale. L'abolition du patronage dans les nominations, enlève le principal obstacle qui nuisait à l'efficacité du service des gardes-forestiers, sur les terres fédérales de la couronne.

8. La section forestière fédérale n'a encore aucun contrôle administratif sur la coupe des arbres, sur les terres de la couronne placées sous licences, quoique ces terres contiennent de beaucoup la plus grande partie du bois marchand, appartenant au gouvernement fédéral. Cette situation arriérée correspond à celle qui existe dans l'Ontario et fait contraste avec le contrôle technique de l'exploitation des forêts établi en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec, et dans les réserves forestières fédérales elles-mêmes, autres que celles qui sont sous licence. C'est une relique des temps anciens, alors que la nécessité d'exécuter techniquement un travail technique, n'était pas suffisamment appréciée.

DES LOIS NOUVELLES SONT REQUISES DANS L'ALBERTA.

9. Une révision complète de l'ordonnance de l'Alberta sur les feux de prairies s'impose dans l'intérêt de la protection des forêts. Le système des permis, pour le contrôle des feux allumés par les colons afin de débarrasser leurs terres, devra être inclus dans cette révision. Une loi devrait de plus être votée pour obliger les lignes de chemins de fer provinciales à s'outiller en vue de prévenir dans la mesure du possible, et à combattre les incendies allumés par leurs locomotives. Cette réglementation devrait être analogue à celle que la Commission des chemins de fer impose aux compagnies placées sous sa juridiction.

10. Des experts croient que la surveillance des forêts par voie de l'air et la photographie aérienne constituent deux des principaux usages auxquels l'aviation pourra servir en temps de paix. La photographie aérienne pourra

LE RÔLE DES FORÊTS DANS LA RECONSTRUCTION.

"Les hommes d'état et les hommes d'affaires ont à maintes reprises insisté sur le rôle qu'un développement plus grand de nos ressources naturelles doit jouer dans les entreprises de reconstitution qui suivront la guerre. Et, à ce propos, il ne faut pas oublier les forêts. Toute augmentation du développement de ces ressources devront contribuer à diminuer le chômage, surtout si l'on organise de nouvelles industries forestières qui viendront s'ajouter aux 5,000 industries du bois que nous possédons déjà.

Un commerce d'exportation considérable est essentiel au Canada si l'on veut redresser sa balance commerciale qui est au passif surtout avec les Etats-Unis. Sous ce rapport, nos forêts occupent une situation stratégique de la plus grande importance pour le présent comme pour l'avenir. Ainsi, dans la Colombie-Britannique, on a prouvé que la coupe du bois, avec une bonne administration, pouvait être quintuplée sans compromettre la réserve forestière. Cela veut dire que nous pouvons avoir de ce côté un énorme commerce d'exportation pour lequel le grand obstacle est encore le manque de transport maritime.

La valeur actuelle et possible de l'exportation des bois canadiens est bien démontrée par la commande de bois que la Grande-Bretagne a placée au Canada pour une somme qui va dans les \$50,000,000. Dans l'est la valeur de nos forêts de bois de pulpe est indiquée par le fait que nos exportations de pulpe et de papier s'élèvent annuellement à \$60,000,000. Un quart du papier à journal employé aux Etats-Unis vient du Canada, et quinze pour cent de la pâte de bois employée dans ce même pays est un produit de la forêt canadienne."—Rapport du Comité des Forêts de la Commission de conservation, 1919.

servir croit-on à dresser des cartes forestières, faire le relevé des essences, etc. Il est question que le gouvernement fédéral a mis à l'étude l'établissement d'un service national aérien, pour expérimenter et faciliter l'utilisation de l'aviation en temps de paix, non seulement aux deux fins ci-dessus mentionnées, mais encore dans un grand nombre d'autres voies. Nous recommandons que le gouvernement fédéral fasse une étude à fond de la question.

11. Le gouvernement a pris l'engagement formel de placer, au cours de la session qui s'en vient, tous les chemins de fer nationaux sous la juridiction de la Commission des chemins de fer. Dans l'intérêt de la protection des forêts contre l'incendie, une telle mesure ne saurait être prise trop tôt.

12. L'Association forestière canadienne mérite d'être félicitée pour l'énergique campagne de conservation des forêts qu'elle a conduite.

13. Le gouvernement fédéral devrait être prié de rendre obligatoire la vente du bois de chauffage à la corde ou fraction de corde, plutôt qu'au voyage. Cette dernière méthode est très injuste pour le consommateur et constitue un obstacle sérieux dans la généralisation de l'emploi du bois pour le chauffage.

14. Les gouvernements d'Ottawa, de Québec et de l'Ontario devraient continuer la subvention votée l'an dernier pour la recherche, l'étude et la destruction de la rouille du pin blanc. La protection de nos ressources forestières exige la nomination d'un pathologiste forestier au département de l'Agriculture qui, de concert avec le chef de la section des insectes de la division entomologique, étudierait le champignon et autres maladies des arbres.

15. Diverses compagnies de pulpe de la province de Québec ont fait un bon pas dans la voie de la reforestation, notamment les compagnies Laurentide et Riordon. Les gouvernements de Québec et de l'Ontario ont mis à l'étude la question de planter d'arbres les terres dénudées de la couronne. Espérons que cette politique sera bientôt mise en pratique. De plus, dans la province de Québec, on a mis à l'étude la question de savoir à quelles conditions des terres dénudées de la couronne pourraient être cédées à des proprié-

taires de réserves forestières pour être reforestées. C'est là une question de grande importance à laquelle la province d'Ontario ferait bien, elle aussi, de donner son attention.

16. On a recommencé à chercher la solution du problème de disposer des déchets des arbres abattus et coupés en billots, et l'on croit que des expériences, quant à la possibilité de se débarrasser de ces déchets et au coût de l'opération, seront poursuivies au cours de la présente année. Il est plus nécessaire encore de faire disparaître ces déchets pour protéger les forêts contre les insectes et les champignons, que pour les défendre contre les ravages du feu, quoique cette dernière raison ait paru suffisante en bien des cas pour justifier la destruction obligatoire des déchets sur les terres de la couronne.

17. Le rapport sur les ressources forestières de la Colombie-Britannique sera prêt incessamment pour distribution. Celui de la Saskatchewan sera bientôt terminé.

18. Il est recommandé que \$16,000, prises sur les ressources de la Commission, soient consacrés durant l'année courante au travail extérieur. Ce travail devrait comprendre le commencement du recensement des réserves forestières de l'Ontario, recensement à exécuter de concert avec le gouvernement provincial; et la continuation de l'enquête de grande valeur, commencée par le docteur C. D. Howe, sur la reproduction et la croissance des essences pulpières dans l'est canadien. Cette enquête doit se poursuivre sous la direction immédiate du docteur Howe, et de concert avec les gouvernements provinciaux et les grandes compagnies de pulpe et de papier. Il est à noter que la Canadian Pulp and Paper Company, et la Canadian Lumbermen's Association, ont toutes deux approuvé le travail de recherches forestières entrepris par la Commission des ressources forestières des diverses provinces. Elles ont de plus recommandé que des fonds suffisants pour la poursuite de ces deux entreprises, soient mis à la disposition de la Commission.

Le rapport contient, en plus, une section intéressante, où est décrit le

[Suite à la page 9.]

RAPPORTS OFFICIELS SUR LA CONDITION DES RÉCOLTES.

Le Bureau fédéral des statistiques a reçu les télégrammes suivants concernant les conditions des récoltes des surintendants des fermes expérimentales du Dominion et du département de l'Agriculture de la Saskatchewan :

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Charlottetown.—Température normale de mai ; beau temps la semaine dernière. Semaines générales le 18. A la fin du mois, 75 pour 100 du grain et 25 pour 100 des pommes de terre plantés. Bonne perspective pour le foin.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Fredericton.—Mai froid et généralement sec, facilitant semences. Grain tout semé et pommes de terre presque toutes plantées dans la vallée Saint-Jean en haut. Plus de précipitation dans la section est de la province, empêchant semences. Herbe a bonne apparence ; seigle d'automne à la ferme expérimentale a 3 pieds de haut. Blé d'automne a aussi bonne apparence. Bétail sur pied tout en pâturage à la fin du mois.

QUÉBEC.

Ste-Anne de la Pocatière.—Printemps tardif dans l'est de Québec ; mai plutôt froid et humide ; premier labour le 8. Semences à peine possibles avant le 15 ; devinrent générales le 20. A date, seulement 30 pour 100 des pommes de terre et du grain en terre. Prairies ont eu bon hiver ; trèfle promet beaucoup. Arbres fruitiers ont bien passé l'hiver ; feuilles s'ouvrent.

Lennoxville.—Une étendue moyenne semée en grain cette saison, avec un plus faible pourcentage de blé que ces deux dernières années, mais augmentation d'autres grains et de fourrage. Semences complétées, sauf fèves et navets de Suède. Le trèfle a bien hiverné et promet beaucoup.

Cap-Rouge.—Saison tardive, semences retardées. Au commencement de juin, aucun blé ni racinage et pas plus de la moitié du grain semée. Belle perspective pour foin, pâturage et fruits.

MANITOBA.

Brandon.—Mai d'abord frais avec quelques ondées, mais dernière moitié très chaude et sèche. Semences de blé finies en temps normal. Gros grains semés à fin du mois. Récolte bien partie, endommagée un peu par chaleur, mais reviendrait vite s'il pleuvait. On rapporte quelques dommages par chenilles et sauterelles.

Morden.—Herbes et récoltes de grain ont bonne apparence ; autres peu satisfaisantes. Fin de mai exceptionnellement sèche, température variant de 95 à 100. Humidité du sol très bonne.

SASKATCHEWAN.

Département d'Agriculture, Regina.—Semences pratiquement finies. Grands vents ont fait très peu de dommage. Nouvelles semences à peine nécessaires. Humidité suffisante pour le moment, bien que pluie ferait du bien, surtout dans le nord et le nord-ouest de la province où très peu de pluie est tombé cette année. Tout le bétail est en bon état, on rapporte que quelques bêtes à cornes ont été perdues dans les feux de forêts dans le nord de la province.

Indian-Head.—Toutes les récoltes poussent et paraissent bien. Temps chaud et grands vents ont endommagé certains districts. Pluie requise. Certaines localités rapportent dommages par chenilles et sauterelles. Récoltes plus avancées qu'à l'ordinaire.

Scott.—Temps exceptionnellement chaud pour mai. Vents ont endommagé récoltes dans quelques sections. Chaleur et humidité suffisantes pour germination remarquablement hâtive et bonne croissance. Grains hâtifs couvrent le sol.

ALBERTA.

Lethbridge.—Pluie de mai un pouce en dessous d'état normal. Récolte générale a besoin d'humidité, mais pluie de 8 pouces dans derniers jours du mois a amélioré conditions. Perspective de récolte dans le sud environ 100 pour 100, mais pluies abondantes de juin requises, vu peu de réserve d'humidité dans le sous-sol.

Lacombe.—Une forte bordée de neige au commencement de mai a retardé les travaux du printemps d'une dizaine de jours. Un temps chaud et venteux a suivi. Les chenilles ont fait quelque dommage. La pluie et la neige à la fin de mai ont fourni l'humidité requise. Tout le blé et 60 pour 100 de l'avoine sont levés. Superficie non changée. Perspective de récolte splendide.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Agassiz.—Mai frais, humide, nuageux, causant printemps très tardif ; soleil moins d'un tiers de mai de l'an dernier. Précipitation 4.71 pouces, un peu en dessous de la moyenne. Foin et pâturage, excellents et hâtifs. Autres récoltes, surtout céréales, maïs et racinages, en retard.

peuvent maintenant obtenir de la Commission industrielle des permis d'affaires pour toutes les consignations qu'ils peuvent recevoir. Cette mesure facilite la consommation du poisson canadien sur les marchés canadiens en autant que la chose soit possible. Son importance est indiquée par le fait, en premier lieu, que de grandes quantités de saumon et de sardines se trouvent dans les entrepôts des côtes du Pacifique et de l'Atlantique, et à cause de cette abondance de poisson en mains des milliers de personnes se trouvent sans travail ; tandis qu'en second lieu, ce poisson se détaille sur les marchés domestiques à des prix plus bas que celui qui est importé, bien qu'il soit de qualité nutritive supérieure. A Vancouver, on peut trouver 300,000 caisses, 48 livres à la caisse, de poisson prêtes à être expédiées. La chair de ce poisson est de couleur pâle, et de grandes quantités de poisson dont la chair est de couleur rose, mais de qualité nutritive inférieure, ont été importées des Etats-Unis à cause seule-

LES BUREAUX DE PLACEMENT CONJOINTS DU DOMINION ET DES PROVINCES

Leur organisation est complète et il y a maintenant 78 bureaux d'établis dans les diverses provinces.

Le service de placement organisé conjointement par le Dominion et les provinces a fait des progrès marqués et possède aujourd'hui 78 bureaux actifs distribués sur différents points du pays. C'est une heureuse application de la loi de coordination des bureaux de placement. Les bureaux dont nous venons de parler, dit la "Gazette du Travail", sont établis comme suit :

Ile du Prince-Edouard.

Charlottetown.

Nouvelle-Ecosse.

Amherst, Glace-Bay, Halifax, New-Glasgow, Sydney, Yarmouth.

Nouveau-Brunswick.

Bathurst, Campbellton, Fredericton, Moncton, Newcastle, St-Jean.

Québec.

Hull, Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke.

Ontario.

Belleville, Brantford, Brockville, Chatham, Cobalt, Fort-William, Galt, Guelph, Hamilton, Kingston, Kitchener, Lindsay, London, Niagara-Falls, North-Bay, Orillia, Oshawa, Ottawa, Owen-Sound, Pembroke, Perth, Peterborough, Port-Arthur, St. Catharines, St-Thomas, Sarnia, Sault Ste-Marie, Stratford, Sudbury, Timmins, Toronto (trois bureaux), Welland, Windsor.

Manitoba.

Winnipeg (trois bureaux), Brandon, Dauphin, Deloraine.

Saskatchewan.

Estevan, Moosejaw, Prince-Albert, Regina, Saskatoon, Swift-Current, Weyburn, Yorkton.

Alberta.

Calgary, Edmonton, Lethbridge, Medicine-Hat, Red-Deer.

Colombie-Britannique.

Nanaimo, New-Westminster, Prince-Rupert, Vancouver (deux bureaux), Victoria.

A la conférence qui a réuni en novembre dernier les premiers ministres provinciaux et les membres du gouvernement fédéral, il y eut une entente générale par laquelle les subventions payées aux gouvernements provinciaux pour les fins de la loi de coordination des bureaux de placement devraient évaluer la moitié de la somme dépensée par les provinces pour le maintien de leurs bureaux, et que la somme totale de la contribution fédérale ne serait pas limitée à la somme de \$50,000 pour 1918-19 et de \$100,000 pour 1919-20 tel que stipulé par la loi. Cette entente fut acceptée par le gouvernement fédéral qui en a fait le sujet d'un arrêté en conseil (C.P. 537), en date du 12 mars 1919. Pour l'année 1918-19 on a voté une somme additionnelle de \$30,000 ce qui porte à \$80,000 le chiffre des subventions pour cette année-là. Pour l'année 1919-20, on a voté une somme spéciale de \$150,000 qui, ajoutée à la somme de \$100,000 accordée par la loi, porte à \$250,000 la somme des subventions de cette année. Ces nouveaux crédits vont rendre possible l'organisation d'une série complète de bureaux dans tout le pays.

ment d'un système d'annonces très répandu.

Sur les côtes canadiennes de l'Atlantique, il y a abondance de sardines, et on s'attend à ce que les établissements de mise en conserves n'ouvrent leurs portes que le premier de juillet. Les permis d'importation individuels permettra à ce triste état de choses de disparaître, ce qui sera tout à l'avantage de l'industrie canadienne. Le résultat de cette politique tendra également à faire légèrement baisser le coût de la vie.

SITUATION EN RUSSIE.

De l'étranger la Commission reçoit continuellement des nouvelles encourageantes ayant trait aux conditions amenées par la paix en Europe. Une des nouvelles les plus indicatives, au moins au point de vue des possibilités commerciales, est contenue dans un câblogramme envoyé par le département britannique de l'Industrie outre-mer à l'effet qu'on a préparé une liste des marchands et des représentants d'affaires demeurant autrefois en Russie et qui, l'on suggère, seraient les meilleurs représentants des compagnies canadiennes désirant ouvrir des relations commerciales en Russie dès que les conditions le permettraient. Une bonne partie de l'ancien empire de Russie est déjà ouverte au commerce de l'étranger. Les autorités britanniques considèrent comme favorables les conditions actuelles de commerce. Les maisons canadiennes qui désireraient obtenir des renseignements plus précis pourraient s'adresser d'abord à la Commission industrielle canadienne.

La Norvège est actuellement ouverte à l'importation. Toutes les marchandises peuvent être expédiées directement aux consignataires. Les produits alimentaires peuvent aussi être expédiés directement aux consignataires des autres pays neutres. Il va sans dire, cependant, qu'il faut d'abord se procurer des permis d'exportation avant que les

marchandises puissent laisser le Canada.

On a enlevé de la liste des marchandises pour l'exportation desquelles à toute destination, il faut un permis individuel, le beurre, le fromage, les grains moulus, le saumon en conserves, le sucre et le sirop d'érable. Les seuls produits alimentaires pour l'importation desquels il faut des permis sont le blé, la farine de blé, les sucres, les sardines et le saumon en conserves.

RESTRICTIONS FRANÇAISES.

Un câblogramme nous fait connaître une liste de soixante-dix articles qui ont été enlevée de la liste des importations françaises publiée dans le journal du Board of Trade (département du Commerce). Ces articles ne sont plus sous le coup des restrictions en matière d'importation, mais seront admis en France sans autorisation. Les principales catégories de produits dans lesquelles les producteurs et fabricants canadiens sont le plus intéressés comprennent le bois, y compris les billes sciées en bois carré ou en planches ou madriers, billots de bois pour pavage, douves, cercles et poteaux, ordinaires ou traités à la composition chimique, le blé, épeautre et grain mélangé ; lin ; ficelle de lieuse ; couvertures en toile pour machines aratoires ; pulpe de bois ; fonte, fer forgé et acier ; fer en gueuse ou en barres, feuilles d'acier et de fer-blanc ; fil de fer et d'acier ; plusieurs catégories de briques de construction ; chaux ; ciment ; graphite ; acier nickelé en feuilles ; cuivre, sauf le minéral de cuivre ; plomb ; fer-blanc, sauf en minéral, antimoine et corindon, et émeri pulvérisé.

Rendement du blé par acre

Le rendement moyen par acre du blé d'automne au Canada est de 23 boisseaux, et du blé de printemps, 19 boisseaux. La moyenne comparative des Etats-Unis est de 15.5 boisseaux pour le blé d'hiver et de 13.2 boisseaux pour le blé de printemps. Ces chiffres sont pris de l'Annuaire du Canada qui vient de paraître et se rapportent à 1916-17.

SURABONDANCE DE SARDINES ET DE SAUMON EN CONSERVES

La mission industrielle canadienne entreprend de remédier à la situation actuelle de l'industrie de la pêche au Canada au moyen d'émission de licences.

Restrictions sur importations.

Tout en donnant beaucoup d'attention aux commandes arrivant des pays étrangers, grâce au crédit établi à l'étranger par le gouvernement canadien, ainsi qu'au transport des articles fabriqués de la manufacture aux ports de mer, la Commission industrielle canadienne ne néglige en aucune manière les détails de sa besogne en ce qui a trait à la partie domestique. Les importateurs de saumon et de sardines en conserves

LES MÉTHODES DE CONSERVATION DES FORÊTS DOIVENT ÊTRE AMÉLIORÉES.

[Suite de la page 7.]

travail de recherches forestières accompli jusqu'ici.

Durant l'année écoulée, un travail plus considérable de recherches forestières a été exécuté, que durant tout le temps qui a précédé. En plus de ce que la Commission de conservation a fait, la section forestière fédérale a continué l'inspection forestière du camp militaire de Petawawa, Ontario, en vue de ses études de croissance et de reproduction. Le service forestier de la province de Québec a travaillé dans la même direction, de même que le service forestier provincial du Nouveau-Brunswick, dont les études ont été poursuivies en partie de concert avec celles de la Commission. On espère que le même travail sera poursuivi encore cette année sur une plus grande échelle.

L'exécution de nos propres plans a été poursuivie sous la direction du docteur C. D. Howe, en coopération étroite avec les compagnies Laurentides et Riordon et la division fédérale d'entomologie. Ils comportent une étude attentive de la croissance et de la reproduction des essences pulpières de l'est canadien, après que la pousse primitive a été abattue. Cette étude a une fin exclusivement pratique, puisqu'elle a pour but de rechercher quelles modifications doivent être apportées aux méthodes actuelles d'abatage pour assurer la reproduction et la croissance rapide des essences les plus précieuses.

Jusqu'ici, les études ont révélé que les méthodes actuelles d'abatage dans les forêts mêlées du Canada oriental, sont plus destructives que constructives, et qu'aucune mesure efficace n'est prise pour sauvegarder l'avenir des forêts. La tendance constante est d'augmenter sans cesse la prédominance des bois durs, en abattant seulement les conifères. Cette observation a été faite non seulement au cours des études du Dr Howe, mais encore dans une enquête très soignée, faite l'été dernier par le professeur B. A. Chandler, du département forestier de l'université Cornell, sur les terres du parc Ne-ha-sa-ne, dans les montagnes Adirondacks de New-York, où les conditions sont jusqu'à un certain point, analogues à celles qui existent, dans la vallée du St-Maurice, de Québec. Les terres étudiées par le prof. Chandler, furent dépouillées de leur épinette, il y a quelque 20 ans. Le rapport démontre clairement que dans l'intervalle le bois d'érable a tellement pris le dessus, sur la nouvelle pousse d'épinette, qu'il reste fort peu d'espérance d'y pouvoir faire jamais une nouvelle coupe de ce dernier bois. En d'autres termes, il ne faut pas beaucoup de coupes, même limitées quant au diamètre des arbres qui peuvent être abattus, pour faire disparaître complètement l'épinette comme bois marchand, des forêts à essences mêlées.

LE PROBLÈME DU TRANSPORT.

Il semble que ce malheur ne pourra être évité que le jour où il sera devenu commercialement possible d'abattre les bois durs en même temps que les conifères. Le coût élevé du transport empêche à l'heure actuelle d'utiliser la plus grande partie des bois durs dont la valeur marchande est relativement moins élevée. Le marché pour les bois durs de qualité inférieure est de plus très limité et constitue par suite un sérieux obstacle. Il se peut que l'emploi des tracteurs à essence pour la sortie des billots en hiver puisse aider à la solution du problème dans de certaines limites quant à la distance, là où le flottage des billots n'est pas possible; et que l'utilisation de la pulpe de bois dur, mêlée à la pulpe d'épinette et de sapin, dans la fabrication du papier à journal, constitue de son côté l'un des éléments du problème du marché. Des expériences se poursuivent dans cette direction. On croit de plus que le flottage des billots de bois dur peut se généraliser beaucoup plus que la plupart des gens ont été portés à le penser jusqu'ici.

Le prof. Chandler, dans des conditions à peu près semblables aux nôtres, recommande entre autres choses, l'abatage de tout le bois dur qu'il est possible de vendre, des épinettes malades jus-

qu'au plus petit diamètre possible, des épinettes que la coupe du bois n'a pas dégagées et de celles qui ont été tellement endommagées par la chute des autres arbres, qu'elles devront tout probablement en mourir. Un aussi grand nombre que possible d'épinettes petites et moyennes, à belles têtes, doivent être dégagées autant que la crainte des vents d'automne le permettra. En d'autres termes le professeur Chandler dit que les arbres doivent être marqués par des hommes connaissant tout ce qu'il est possible de connaître de la sylviculture de ce genre de forêts et en même temps l'état du marché où le bois à couper devra être écoulé.

Il est de la plus haute importance que les travaux de recherches forestières poursuivis depuis quelque temps par le docteur Howe soient continués et agrandis, en vue de découvrir quelle est la situation actuelle touchant la coupe du bois et les moyens d'améliorer cette situation. Les effets des feux de forêts sur la reproduction naturelle, particulièrement celle qui est due à la graine enterrée dans le sol de la forêt, seront soigneusement étudiés. La valeur de notre projet d'ensemble d'inspection forestière a été parfaitement reconnue par résolution formelle de la section des terres boisées de la Canadian Pulp and Paper Association, aussi bien que par ce fait que deux des plus importantes compagnies de pulpe du Canada, contribuent financièrement à la partie de notre travail qui se poursuit sur leurs réserves. Si les fonds nécessaires sont mis à notre disposition, nous espérons commencer des recherches analogues sur un nouveau champ, dans l'Ontario par exemple, qui comprendrait de préférence une région à pousse primitive de conifères, contrairement aux forêts mixtes où nous avons travaillé jusqu'ici. De pareilles études fourniraient une base admirable de comparaison avec le résultat de nos recherches dans la vallée du Saint-Maurice.

SYSTÈME DE DIAMÈTRE MINIMUM.

Il ne faut pas oublier que la réglementation de la coupe du bois par l'établissement d'un diamètre minimum en dessous duquel les arbres ne devaient pas être abattus, réglementation sur laquelle l'espérance de nouvelles récoltes forestières repose généralement, n'était pas dans son origine une mesure de protection forestière. Elle a été mise en vigueur d'abord, pour qu'il restât du bois sur la terre à l'arrivée du colon, qui devait, croyait-on succéder au marchand de bois. La coutume de disposer sous licence temporaire seulement, des réserves forestières de la couronne à une origine analogue. Elle est née de la réalisation de ce fait que l'industrie forestière dans une région donnée, ne serait que temporaire, et que le sol lui-même devait être gardé pour le colon, qui viendrait plus tard.

Le système des licences et celui du diamètre minimum ont tous deux rendu des services inappréciables au Canada; le premier parce qu'il a gardé propriété de l'Etat, et sous son contrôle, d'immenses régions du domaine public non agricole; le second parce qu'il a empêché la destruction complète de vastes étendues de forêt, en attendant la découverte de nouvelles méthodes de réglementation de la coupe, qui tiendraient plus compte des conditions si diverses qui existent toujours dans la forêt.

On concède en général maintenant que la situation actuelle a grandement besoin d'être améliorée, et c'est pour aider à trouver la solution de ce problème que la Commission a entrepris son travail de recherche. Des ressources financières suffisantes devront, cependant, être assurées à l'entreprise si l'on veut qu'elle soit poursuivie, en même temps que le recensement des ressources forestières des diverses provinces, déjà terminé en Colombie-Britannique et dans la Saskatchewan.

On ne saurait répéter trop souvent ou avec trop de force que nos ressources forestières sont loin d'être inépuisables, que la pousse primitive des forêts de l'est canadien tire à sa fin, que l'avenir de notre industrie forestière dépend du maintien dans un état

RENDEMENT DE CHARBON POUR LE MOIS D'AVRIL.

Le Bureau fédéral des statistiques donne les chiffres suivants sur le rendement du charbon dans les mines du Canada pour le mois d'avril 1919, comparé au mois d'avril 1918. Les chiffres donnent les tonnes nettes:

Districts.	Rendement pour le mois d'avril 1918.	Rendement pour le mois d'avril, 1919.
Sydney.....	347,486	344,916
Inverness.....	25,906	12,661
Port Hood.....	108	585
Pictou.....	46,402	60,717
Springhill.....	48,004	41,516
Joggins.....	20,286	15,912
Total pour la Nouvelle-Ecosse.....	486,192	476,407
Minto.....	22,892	10,962
Total pour la Nouveau Brunswick.....	22,892	10,993
Saskatchewan.....	15,639	14,962
Total pour la Saskatchewan.....	15,639	14,962
Alberta, houille bitumineuse.....	268,017	237,305
Aiberta, anthracite.....	14,199	10,354
LIGNITES.		
Pincher Creek.....	96	87
Lethbridge.....	59,484	46,409
Magrath.....	7	36
Milk River.....	245	104
Taber.....	1,832	1,257
Bow Island.....	173	247
Medicine Hat.....	156	351
Aldersyde.....	284	149
High River.....	24	13
Drumheller.....	13,106	16,360
Big Valley.....	772	1,214
Brooks.....	194	152
Hanna.....	528	943
Lacombe.....	254	249
Trochu.....	123	624
Three Hills.....	464	288
Carbon.....	113	88
Battle River.....	17	0
Camrose.....	1,777	2,204
Tofield.....	2,448	580
Clover Bar.....	4,775	10,760
Edmonton.....	4,787	2,725
Namab.....	844	382
Cardiff.....	4,470	6,476
Wabamun.....	653	32
Pembina.....	2,373	7,742
Total de lignite pour l'Alberta.....	99,999	90,947
Grand total pour l'Alberta.....	382,245	347,606
Crow's Nest.....	70,159	52,528
Inland.....	12,920	4,639
Island.....	166,505	111,318
Total pour la Colombie-Britannique.....	249,584	218,545
Grand total pour le Canada.....	1,155,552	1,068,518

PRODUITS CANADIENS ET EMPIRE BRITANNIQUE

Câblogramme explicatif du secrétaire d'État pour les colonies.

Un câblogramme du secrétaire d'Etat pour les colonies au Gouverneur général du Canada, en date du 4 juin,—référant au câblogramme antérieur, en date du 12 mars, annonçant l'enlèvement de toutes les restrictions sur l'importation dans le Royaume-Uni de marchandises, manufacturées dans les Dominions britanniques, excepté l'or et les spiritueux autres que l'eau-de-vie, le rhum et le houblon,—dit que le Board of Trade a

productif, des terres non cultivables, que les méthodes actuelles de coupe du bois ne pouvoient pas suffisamment à la perpétuation de la forêt et que beaucoup d'études et de recherches devront être poursuivies, si l'on veut découvrir exactement les mesures à prendre pour faire face à la situation.

décidé d'accepter comme produit ou manufacture des Dominions britanniques des marchandises de 75 pour 100 au moins de la valeur totale provenant de main-d'œuvre et matériaux des colonies ou dominions. On ne songe pas, cependant, à appliquer un pourcentage aussi élevé aux fins de la préférence. Ceci veut dire que s'ils veulent profiter du privilège d'exporter au Royaume-Uni des marchandises exemptées des restrictions imposées sur les marchandises de pays étrangers, les manufacturiers canadiens devront, dans chaque cas, faire une déclaration à l'effet que 75 pour 100 de leur valeur totale sont dus à la main-d'œuvre et aux matériaux du Canada, ou de quelque autre partie de l'empire britannique.

Pertes causées par le feu au Canada

Les pertes causées par le feu au Canada en 1918 se sont élevées à \$30,000,000, soit à environ \$4 par tête de population, tandis qu'en Angleterre ce genre de dommages n'est que de \$0.64 par tête, d'après le rapport final du contrôleur du combustible.

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les firmes désirant soumissionner pour une catégorie quelconque de fournitures doivent s'adresser à la Commission des achats de guerre, immeuble Booth, Ottawa, en donnant des détails sur la nature du commerce qu'elles font et une liste des marchandises qu'elles désirent offrir.

Des soumissions sont constamment sollicitées par les différents départements du gouvernement, des formules et devis étant distribués par la maille à tous les individus et firmes intéressés, connus de la commission.

La commission des achats de guerre tient un registre des différentes firmes et des lignes de commerce dans lesquelles elles sont intéressées et, par conséquent, ceux qui voudraient qu'on leur envoie des formules de soumission feraient bien d'enregistrer leurs noms, adresses, catalogues, etc., au bureau de la commission des achats de guerre qui coopère avec tous les autres départements.

Les différents départements du gouvernement fédéral ont demandé, entre les 7 et 13 juin, des soumissions comme suit:—

Article.	Lieu de livraison.	Date de liv.
MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS:		
Équipement de cuisine diététique..	Tranquille..	16 juin.
Cuir, jaune, peau de cheval..	Toronto..	14 "
Salopettes..	Montréal..	16 "
Fourniture de harnais..	Winnipeg..	17 "
Fournitures de dessinateurs..	Ottawa..	18 "
Exerceurs mécaniques..	Guelph..	13 "
Machines à moulin..	Hamilton..	19 "
Quincaillerie, etc..	Halifax..	9 "
Crêpins (Shoe findings)..	Montréal..	16 "
Réfrigérateur, établissement..	Ste-Agathe..	14 "
Réservoir à pétrole..	North-Wiltshire..	14 "
Moteur à induction..	Kentville..	14 "
Bouilloires à tubes pour l'eau..	Ste-Agathe..	14 "
Ebarboir à légumes D.C..	Balfour..	14 "
Fontaine à jet automatique..	Tranquille..	23 "
Sole japonnaise..	Toronto..	14 "
Charbon..	Saskatoon..	23 "
DÉPARTEMENT DE LA PAPETERIE:		
Enveloppes blanches, O.C..	Ottawa..	19 juin.
Rubans de clavigraphes..	"	19 "
Enveloppes blanches, O.S..	"	19 "
Enveloppes manille 3..	"	19 "
MINISTÈRE DE LA MARINE:		
Fil de fer..	Ile du Prince-Edouard..	20 juin.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS:		
Câble gutta-percha..	Halifax..	16 juin.
Fer à construction..	Missenette..	17 "
Lampes électriques..	Ottawa..	16 "
MINISTÈRE DE LA JUSTICE (PÉNITENCIERS):		
Tour..	Kingston..	17 juin.
Moteur électrique..	"	17 "
Cuir à semelle..	"	12 "
Épicerie..	"	18 "
Farine..	Prince-Albert..	19 "
Viande..	Edmonton..	26 "
Poisson..	"	26 "
Viande..	Prince-Albert..	20 "
Viande..	Stony-Mountain..	23 "
MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE:		
Seringues hypodermiques..	Ottawa..	17 juin.
Fournitures chirurgicales..	Winnipeg..	17 "
Ligatures..	Toronto..	16 "
Épingles de sûreté..	Ottawa..	18 "
Fournitures chirurgicales..	"	18 "
Stérilisateurs..	Toronto..	19 "
Ligatures..	Victoria..	20 "
Instruments de chirurgie..	Ottawa..	17 "
Instruments de chirurgie..	"	16 "
Tablettes..	"	13 "
Drogues..	"	16 "
Fournitures médicales..	"	12 "
Marteaux, poinçons, râpes, grand ciseaux..	"	13 "
Cire à parquet..	"	18 "
Boyaux à incendie..	Halifax..	19 "
Préservatifs..	"	20 "
Enlèvement de fumier..	"	20 "
Préservatifs..	Compherdown..	20 "
Viandes spéciales..	Calgary..	23 "
Épicerie spéciale..	"	23 "
Fruits, etc..	"	23 "
Lait, crème, etc..	"	23 "
Eaux gazeuses..	"	23 "
Poisson..	"	23 "
Fourrage et paille..	"	23 "
Glace..	Montréal..	17 "
Bœuf frais..	Revelstoke..	17 "
Vidage de latrines..	Rockcliffe..	11 "
Glace..	Toronto..	16 "
Bœuf, saindoux, bacon..	Halifax..	20 "
Bœuf, bacon..	London..	18 "
Bœuf, sucre, beurre, bacon, fromage..	Medicine-Hat..	23 "
Ferrage de chevaux..	Halifax..	20 "
Glace..	"	20 "
Sucre..	Kingston..	17 "
Bœuf, bacon, beurre..	Brandon..	25 "
Patates et légumes..	"	25 "
Patates et légumes..	Ottawa..	16 "
Enlèvement de cendres..	Victoria..	23 "

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—*Suite.*

Enlèvement de cendres..	Esquimalt..	23 "
Glace..	Hamilton..	19 "
Glace..	Winnipeg..	25 "
Glace..	Kingston..	19 "
Patates et légumes..	Halifax..	20 "
Bœuf, beurre..	Cobourg..	17 "
Viandes spéciales..	Port-Arthur..	23 "
Épicerie spéciale..	"	23 "
Poisson..	"	23 "
Bœuf..	"	23 "
Bacon..	"	23 "
Beurre..	"	23 "
Ferrage de chevaux..	London..	17 "
Enlèvement de cendres..	"	17 "
Glace..	"	17 "
Bœuf, sucre, patates, légumes..	Québec..	16 "
Fourrage et paille..	"	18 "
Œufs, poisson..	"	18 "
Viandes spéciales..	"	18 "
Épicerie spéciale..	"	18 "
Fruits, etc..	"	18 "
Eaux gazeuses..	"	18 "
Lait, crème, etc..	"	18 "
Légumes frais..	Toronto..	19 "
Bœuf, bacon, beurre..	"	19 "
Glace..	Regina..	19 "
Bœuf, bacon..	Ottawa..	16 "
Glace..	"	16 "
Enlèvement de cendres..	"	16 "
Ferrage de chevaux..	Regina..	24 "
Légumes..	London..	18 "
Sucre (blanc)..	"	16 "
Sucre (blanc)..	Halifax..	16 "
Eaux gazeuses..	Toronto..	17 "
Fruits, etc..	"	17 "
Œufs..	"	17 "
Poisson..	"	17 "
Fourrage et paille..	"	17 "
Sucre..	Vancouver..	25 "
Patates et légumes..	"	25 "
Bœuf, bacon..	Regina..	24 "
Patates et légumes..	"	24 "
Patates et légumes..	St. John..	20 "
Enlèvement de cendres..	"	20 "
Poisson..	Edmonton..	24 "
Viandes spéciales..	"	24 "
Œufs..	"	24 "
Épicerie spéciale..	"	24 "
Lait, etc..	"	24 "
Fruits, etc..	"	24 "
Patates et légumes..	Fredericton..	20 "
Poisson..	"	20 "
Fourrage et paille..	"	20 "
Viandes spéciales..	"	20 "
Épicerie spéciale..	"	20 "
Eaux gazeuses..	"	20 "
Fruits, etc..	"	20 "
Lait, etc..	"	20 "
Eaux gazeuses..	Hamilton..	17 "
Fruits, etc..	"	17 "
Viandes spéciales..	"	17 "
Épicerie spéciale..	"	17 "
Bœuf, bacon..	Kingston..	18 "
Beurre..	"	18 "
Saindoux, patates, légumes..	"	18 "
Viandes spéciales..	London..	18 "
Épicerie spéciale..	"	18 "
Fruits, etc..	"	18 "
Lait, etc..	"	18 "
Poisson..	"	18 "
Fourrage et paille..	"	18 "
Viandes spéciales..	Ottawa..	18 "
Épicerie spéciale..	"	18 "
Fruits, etc..	"	18 "
Lait, etc..	"	18 "
Eaux gazeuses..	"	18 "
Poisson..	"	18 "
Fourrage et paille..	"	18 "
Viandes spéciales..	Montréal..	19 "
Épicerie spéciale..	"	19 "
Fruits, etc..	"	19 "
Eaux gazeuses..	"	19 "
Lait, etc..	"	19 "
Œufs..	"	19 "
Poisson..	"	19 "
Fourrage et paille..	"	19 "
Beurre..	London..	20 "
Papier de toilette..	Calgary..	25 "
Bœuf..	Vancouver..	25 "
Beurre..	"	25 "
Fromage..	"	25 "
Bœuf, sucre, beurre, fromage..	"	25 "
Patates et légumes..	"	25 "
Beurre..	Ottawa..	18 "
Farine de boulanger..	"	16 "
Charbon..	Ste-Anne de Bellevue..	16 "
Bacon, bœuf, beurre..	Hamilton..	18 "
Glace..	St. Catharines..	18 "
Fourrage et paille..	Hamilton..	17 "
Poisson..	"	17 "
Lait, etc..	Kingston..	18 "
Eaux gazeuses..	"	18 "
Fruits, etc..	"	18 "
Viandes spéciales..	"	18 "
Épicerie spéciale..	"	18 "
Fourrage et paille..	"	18 "
Poisson..	"	18 "
Bacon, bœuf, beurre, sucre..	Winnipeg..	24 "
Patates et légumes..	"	24 "

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

[Suite de la page 10.]

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—Suite:	
Bœuf, beurre, bacon, sucre...	Calgary13 "
Patates et légumes...	"23 "
Fourrage et paille	Edmonton19 "
Bœuf, beurre, sucre...	Montréal19 "
Patates et légumes...	"24 "
Bœuf, bacon...	Saskatoon24 "
Patates et légumes...	"18 "
Oignons...	Hamilton19 "
Oignons...	Montréal20 "
Farine...	London20 "
Patates...	"16 "
Eaux gazeuses...	"20 "
Riz...	"25 "
Patates et légumes...	Moosejaw25 "
Bœuf, bacon...	"20 "
Riz...	Québec20 "
Préservatifs...	"20 "
Ramonnage de cheminées...	"19 "
Préservatifs...	Montréal19 "
Bœuf, beurre, sucre...	"20 "
Patates et légumes...	Lévis24 "
Viandes spéciales...	Halifax24 "
Epiceries spéciales...	"24 "
Fruits, etc...	"24 "
Lait, crème, etc...	"24 "
Œufs...	"24 "
Poisson...	"24 "
Fourrage et paille	"24 "
MARCHANDISES DE SURPLUS À VENDRE:	
Huile d'arachide et soy...16 juin.
Chaussures, modèle canadien...27 "
Bas de laine...27 "
Matériel rejeté à Regina, Sask...20 "

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

LEVIERS POUR DRAGUES

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour leviers de plongeur", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi le 24 juin 1919, pour la fourniture de leviers de plongeur pour les dragues "N° 10" et "N° 116" du département des Travaux publics.

On peut se procurer les plans et devis au bureau du surintendant mécanique des dragues, édifice Birks, Ottawa; de l'ingénieur de district, Toronto, Ont., et de l'ingénieur de district, Montréal, P.Q.

Les soumissionnaires sont avertis qu'aucune soumission ne sera considérée si elle ne porte leur propre signature, leur occupation et lieu de résidence. Dans le cas de compagnies, il faudra donner les signatures individuelles, le genre d'occupation et la résidence de chaque membre.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat s'il lui est accordé ou manque à compléter le travail entrepris. On acceptera aussi comme garantie des bons de l'emprunt de guerre du Dominion, ou des bons et des chèques lorsque la chose sera nécessaire pour parfaire l'appoint. Si la soumission n'est pas acceptée, la garantie sera remise.

Le ministère ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune soumission.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 11 juin 1919.

EXTENSION DE TEMPS

Avis est par les présentes donné que le temps fixé pour recevoir les soumissions pour les changements et additions à l'édifice du service, hôpital militaire, Winnipeg, est prolongé à jeudi le 26 juin 1919.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 12 juin 1919.

REPARATIONS À JETÉE

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour réparations à jetée à Port-Hope, Ont.", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mercredi le 2 juillet 1919, pour la construction de réparations à la jetée à Port-Hope, comté de Durham, Ont.

On pourra examiner les plans et formules du contrat et se procurer les devis et formules de soumission à ce ministère; au bureau de l'ingénieur du district, Equity Building, Toronto, Ont., et au bureau de poste, Port-Hope, Ont.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantie, ou des bons de l'emprunt et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 11 juin 1919.

QUAI À FORT WILLIAMS

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour réparations et améliorations au quai à Fort-William, Qué.", seront reçues jusqu'à midi, mercredi le 2 juillet 1919, pour la construction de réparations et améliorations au quai sur pilotis à Fort-William, comté de Pontiac, Qué.

On peut examiner les plans et les formules de contrat et se procurer des devis et formules de soumission à ce ministère,

aux bureaux des ingénieurs de district, édifice Shaughnessy, Montréal, Qué.; au bureau de poste, Québec, Qué. et au bureau de poste de Fort-William, Qué.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantie, ou des bons de l'emprunt et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 10 juin 1919.

REPARATIONS À UN QUAI

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour réparations au quai à Comox, C.-B.", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi le 15 juin 1919, pour réparations au quai de Comox, district de Comox-Alberni, C.-B.

On peut examiner les plans et formules de soumission à ce ministère; au bureau de l'ingénieur de district à Victoria, C.-B., et aux bureaux de poste de Vancouver, C.-B., et Comox, C.-B.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantie, ou des bons de l'emprunt et des chèques en même temps, lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 11 juin 1919.

SOUMISSIONS POUR TORONTO

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant à l'endos l'inscription "Soumission pour la superstructure du quai de l'est à l'entrée de l'est du port de Toronto, Ont.", seront reçues à mon bureau jusqu'à midi, le mercredi 2 juillet 1919, pour la reconstruction d'une partie de la superstructure du quai de l'est à l'entrée de l'est du port de Toronto, comté de York, Ont.

On peut obtenir sur demande au secrétaire des Travaux publics, Ottawa, ou à l'ingénieur de district, Equity Building, Toronto, Ont., les plans formels de contrat, devis et formules de soumissions.

Nulle soumission ne sera considérée à moins qu'elle ne soit inscrite sur les formules fournies par le ministère et conforme aux conditions émises sur les dites formules.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque chartée et payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, au montant de 10 pour cent du prix de la dite soumission, mais nul chèque ne devra être moins de quinze cent dollars. Les obligations de guerre du Dominion, ou bons de guerre avec chèque ne devront

UN AVIS OPPORTUN POUR LA FENAISON

Le temps de couper les foins est de prime importance au cultivateur.

La coupe et le séchage des foins sont des opérations qui demandent un jugement sain joint à une action expéditive, si l'on veut récolter un rendement maximum de foin de qualité convenable.

Un avis des fermes expérimentales publié par le ministère de l'Agriculture dit à ce sujet:

"Vers la fin, il y a plusieurs facteurs qui méritent considération. Le temps ou la période de la fenaison est de prime importance, car il affecte à la fois le rendement et la qualité. On obtient ordinairement la production la plus profitable quand la récolte est en fleur ou aussitôt après; disons quand la floraison est aux trois quarts disparue. D'ordinaire on est porté à commencer la fenaison trop tard pour un séchage convenable dans la dernière partie de la saison, vu la maturité trop avancée de la récolte. Il serait sage, toutefois, de se préparer à ce travail pendant la période où il y a moins de perte possible. Commencer la fenaison de bonne heure est une bonne habitude. Le trèfle et l'alfalfa coupés un peu verts feront de meilleur foin dans des conditions de température favorables que si on les laisse mûrir quelque peu. D'ailleurs, en prenant de l'avance on compense pour la perte de temps causée par le mauvais temps possible durant la saison de fenaison et l'on s'assure une seconde récolte plus abondante qu'on peut utiliser en foin, graine de semence ou pâturage.

"Quant aux méthodes de séchage, on ne saurait établir de règle positive qui répondrait à toutes les exigences. Un faneur habile "connaît son affaire", comme on dit; c'est une connaissance que ne s'acquiert que par une longue expérience des caprices de la température, des périodes de coupe, des conditions du séchage, etc. Pour devenir habile à ce travail, il faut être vigilant et prêt à faire face à tout cas d'urgence.

"Le trèfle et l'alfalfa sont plus difficiles à sécher que la fécule et autres herbes. Ils sont plus succulents, absorbent la pluie plus facilement, et les feuilles, la partie la plus précieuse de la plante, sont brisées plus aisément que les brins d'herbe. On devrait les couper avant la rosée ou toute autre humidité et les faire sécher, avant de les mettre en tas, par le vent plutôt qu'au soleil, autant que possible. S'ils restent exposés à la pluie ou même à une forte rosée, les feuilles vertes passeront au brun foncé, elles en deviendront crispées et se briseront facilement au coucher. La pluie et la rosée enlèvent de plus l'arôme parfumé, une qualité essentielle pour avoir du foin attrayant et agréable au goût.

"Le foin mélangé, la fécule et les autres herbes séchent plus facilement que le trèfle et ne sont pas affectés autant par les conditions défavorables de la température. A part cela, les principes généraux de séchage qui régissent l'alfalfa et le trèfle sont les mêmes. La fécule marchande peut être coupée à une période plus avancée que celle recommandée pour les fins ordinaires de fourrage de ferme. Les conditions du marché exigent que le foin soit bien mûr, mais pas mûri à l'excès.

pas être moins de quinze cent dollars. Les obligations de guerre du Dominion, ou bons de guerre avec chèque pour former le montant requis, seront acceptés à titre de sécurité.

Remarque.—On peut obtenir à ce ministère les plans sur bleus en déposant un chèque accepté au montant de \$7 et fait payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel montant sera remboursé si le soumissionnaire soumet une soumission régulière.

Par ordre,
R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

